



BUREAU DU REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Assurer que le gouvernement du Nunavut offre des services conformes à l'éthique, équitables et constants qui répondent aux besoins des jeunes Nunavoises et Nunavois, et soutiennent leurs droits et les familles comptant sur eux.



ᓄᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᑎᓄᑦᑕᑦᑕ
ᑎᓄᑦᑕᑦᑕ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK

REPRESENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

HEURES D'OUVERTURE Lundi au Vendredi 8:30 a.m. to 5:00 p.m. EST, exception faite des jours fériés.

TEXTE or SANS FRAIS 1-855-449-8118 • À IQALUIT 867-975-5090 • TÉLÉCOPIEUR 867-979-0444

COURRIEL contact@rcynu.ca • SITE WEB www.rcynu.ca • FACEBOOK @NunavutRepresentativeforChildrenandYouth

ADRESSE DE VOIRIE 630 Queen Elizabeth II Way, Third Floor, Qamutiq Building, Iqaluit, NU

ADRESSE POSTALE PO Box 488, Iqaluit, NU X0A 0H0

©Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

ISBN

Inuktitut/Anglais- 978-55325-489-8

Inuinnaqtun/Français- 978-1-55325-490-4

Ce rapport peut être consulté en ligne au www.rcynu.ca.

Le présent document a été rédigé en Anglais par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Ses traductions en inuktitut, en inuinnaqtun et en Français ont été produites par le ministère de la Culture et du Patrimoine du gouvernement du Nunavut.



ᓄᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ
ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK

REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

Le 28 septembre 2021

L'honorable Allan Rumbolt
Président de l'Assemblée législative du Nunavut
C. P. 1200,
Iqaluit, (Nunavut) X0A 0H0

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je présente le Rapport annuel 2020-2021 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse à l'Assemblée législative du Nunavut.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et a été préparé conformément à l'article 35(1) de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Jane Bates
La représentante de l'enfance et de la jeunesse

Le présent rapport est dédié aux enfants,
aux jeunes et aux familles du Nunavut.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA REPRÉSENTANTE.....	2	COMPTE RENDU DE NOS ACTIVITÉS	23
LA SITUATION DES JEUNES NUNAVOISES ET NUNAVOIS	5	Défense Des Droits Individuels	23
Statistiques générales au Nunavut.....	5	Les Activités pour la Défense des Droits Individuels en 2020-2021	25
Selon le ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2020-2021	6	Suivi des Recommandations en Matière de Défense des Droits Individuels.....	27
Selon le ministère de la Santé pour l'exercice financier 2017-2018	8	Défense Systémique	30
Selon le ministère de la Justice pour l'exercice financier 2020-2021	10	Les Activités de Défense Systémique en 2020-2021	32
Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2020-2021.....	12	Problèmes Systémiques Résolus.....	33
QUI SOMMES-NOUS?	15	Suivi des Recommandations en Matière de Défense Systémique.....	34
Notre Mission.....	15	Problèmes Systémique en Cours	55
Notre Vision	15	Problèmes Systémiques en Attente d'une Action	58
Notre Mandat	15	Communication et Sensibilisation du Public.....	59
Notre Personnel	16	Activités de Communication et Sensibilisation du Public pour 2020-2021	60
Qu'est-ce Qui Guide Notre Travail?	17	Site web	60
<i>Loi Sur Le Représentant de l'Enfance et de la Jeunesse.....</i>	17	Facebook	60
<i>Convention Relative aux Droits de L'Enfant des Nations Unies.....</i>	17	Mobilisation des Collectivités	60
Valeurs Sociétales Inuites.....	19	Letters et Déclarations	61
Voix de l'Enfant.....	22	Ressources Pédagogiques sur les Droits de l'Enfant .	61
Normes Nationales de Défense des Droits.....	22	Ententes de Partenariat	63
		Examens des Blessures Graves et des Décès	64
		Mise à Jour des Examens des Blessures Graves et des Décès en 2020-2021	65
		RESPECT DES NORMES DE SERVICE.....	67
		Intégrité	67
		Inclusivité.....	68
		Responsabilité.....	75
		Autonomisation	77
		RAPPORT BUDGÉTAIRE	79
		PERSPECTIVES D'AVENIR.....	80

MESSAGE DE LA REPRÉSENTANTE

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2020-2021 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

Ce fut une année particulière, étant donné que nous avons appris et continuons d'apprendre à relever les défis liés à la pandémie de COVID-19. Si le travail à distance a pu sembler différent par moment, la qualité de nos services et notre responsabilité dans les décisions n'ont jamais été négligées.

Puisque notre rôle en tant que bureau indépendant est de tenir les ministères du gouvernement et les autorités désignées¹ (ministères) responsables de leurs décisions, comme nous l'avons mentionné l'année dernière, nous avons d'abord évalué et révisé nos propres normes pour qu'elles reflètent les comportements que nous attendons d'eux. En fait, cette année, le Bureau a établi des normes de service et des mesures d'assurance qualité fondées sur les valeurs sociétales inuites et les normes nationales de défense des droits pour rendre compte publiquement des services de défense des intérêts éthiques, équitables et uniformes fournis aux jeunes Nunavummiuts et à leur famille.

Durant ma deuxième année comme représentante de l'enfance et de la jeunesse, j'ai constaté plusieurs éléments préoccupants au sein des ministères en ce qui a trait à l'examen des plaintes portées à notre attention. Et ceux-ci ne sont pas des cas isolés, ils constituent la norme.

Après la publication du rapport annuel de 2019-2020 et l'attention qu'il a reçue des médias et de l'Assemblée législative, nous avons reçu différents commentaires des ministères sur le format et le contenu du rapport, notamment la section sur le statut des jeunes du Nunavut. Si certains ministères ont manifesté leur désir de collaborer pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements fournis, d'autres ont plutôt soulevé un problème de confidentialité.

La quantité accrue de renseignements présentés dans cette section semble indiquer une amélioration dans la collecte et la déclaration de ces données au Bureau.



Or, notre intervention devant le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics en juin 2021 soulignait que certains ministères ne comprenaient toujours pas l'importance et la valeur de ces renseignements.

En effet, certains ont recueilli ces données uniquement pour nous contenter, ce qui montre qu'ils ne comprennent pas que ces données nous permettent ultimement d'offrir des services éthiques, équitables et uniformes qui répondent aux besoins et respectent les droits des jeunes personnes ainsi que de leur famille. Par exemple, même si le ministère de la Santé assure le suivi des renseignements, les données accessibles datent de plusieurs années. Comme il est indiqué dans la section sur le statut des jeunes du Nunavut du rapport de cette année, selon le ministère, les données les plus complètes et à jour sont celles de l'exercice 2017-2018.

Encore une fois, je me demande comment sont prises les décisions du gouvernement. Sur quoi reposent les décisions concernant ses programmes? Comment le financement est-il attribué? Comment répond-on aux

¹ La liste des autorités désignées se trouve à l'annexe A de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

besoins des jeunes Nunavummiuts si on ignore les services qu'ils utilisent et combien les utilisent à l'heure actuelle? Et surtout, qui est responsable de ces décisions? Cette tendance à prendre des décisions fondées sur des données incomplètes doit s'arrêter.

Un autre élément récurrent que nous observons concerne l'obtention de renseignements de certains ministères. Lorsque nous leur posons des questions, nous obtenons souvent des réponses évasives ou de l'information superflue. De plus, lorsque nous demandons des documents aux ministères, souvent, ils ne nous envoient pas ce qu'il nous faut pour finir notre travail. Cela nous oblige à leur envoyer une autre demande. Dans les deux cas, le personnel met de nombreuses heures à éplucher les documents fournis pour déterminer et clarifier les mesures prises ou non par les ministères et la justification de ces mesures.

La sous-ministre des Services à la famille a souligné devant le comité permanent la quantité de travail que représentent les demandes de documents pour le personnel, indiquant que « c'est l'équipe d'assurance qualité qui s'occupe de répondre de façon régulière à toutes les demandes du [Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse], et qu'elle reçoit presque chaque jour des demandes de renseignements sur les dossiers de première ligne, en plus des demandes touchant le système² ». Elle a également admis que le ministère n'a pas établi de processus centralisé pour stocker l'information, expliquant « qu'il a des renseignements sur les clients sur papier, dans des fichiers, dans des courriels, dans divers bureaux ainsi que sur des clés USB et d'autres petits dispositifs de stockage³ ».

La documentation et l'information que nous demandons devraient déjà être complètes et prêtes à être transmises par les ministères. Mais lorsque ces derniers ne peuvent pas le faire parce que les documents ne sont pas prêts ou qu'ils ne les trouvent pas, ils doivent nous le dire. Les fournisseurs de services ne devraient jamais avoir à se dépêcher de remplir ces documents en se fiant à leur mémoire.

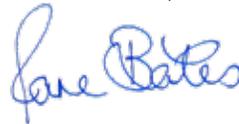
Le manque de détails sur des décisions et événements importants concernant la vie de jeunes personnes et la

difficulté d'obtenir ces détails me préoccupent beaucoup. Les ministères doivent prendre des mesures immédiates pour s'assurer que les fournisseurs de services suivent des politiques pour créer, tenir à jour et stocker les documents de façon appropriée.

Une autre tendance que nous observons constamment chez certains ministères porte sur le manque de mesures ou de suivi en vue d'appliquer les changements. Les étapes à suivre pour résoudre un problème sont les suivantes : prendre connaissance du problème, en comprendre la portée et l'ampleur, établir un plan d'action et l'exécuter jusqu'à la résolution du problème. Dans le cadre de notre travail, nous constatons que les ministères prennent beaucoup d'engagements sans avoir une compréhension approfondie du problème, et que cela les empêche de respecter ces engagements. Par exemple, en 2013, le ministère de l'Éducation a créé le Comité contre la violence dans les écoles, dont le mandat était d'établir un processus de déclaration normalisé afin d'améliorer l'uniformité dans la déclaration et le suivi des incidents violents dans les écoles. Huit ans plus tard, le ministère n'est toujours pas en mesure de fournir des renseignements exacts sur ces incidents.

Les ministères doivent agir rapidement pour éliminer les éléments préoccupants que nous avons observés dans notre travail de défense des intérêts et qui nuisent à leurs programmes et services. Ils doivent être tenus entièrement responsables de leurs décisions et reconnaître que la seule façon de résoudre des problèmes est d'en prendre connaissance et de collaborer pour apporter des changements significatifs. Ce n'est qu'à ce moment qu'ils défendront véritablement les droits et les intérêts des jeunes Nunavummiuts et de leur famille.

Cordialement,



Jane Bates

La représentante de l'enfance et de la jeunesse

² Niego, Y. (21 juin 2021). Assemblée législative du Nunavut, transcription (non révisée) de l'audience du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics sur le rapport annuel 2019-2020 de la représentante de l'enfance et de la jeunesse, p. 67, 5^e assemblée, 2^e session, [En ligne], <https://assembly.nu.ca/sites/default/files/OGOPA-20210621-draft.pdf>.

³ Niego, Y. (21 juin 2021). Assemblée législative du Nunavut, transcription (non révisée) de l'audience du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics sur le rapport annuel 2019-2020 de la représentante de l'enfance et de la jeunesse, p. 67, 5^e assemblée, 2^e session, [En ligne], <https://assembly.nu.ca/sites/default/files/OGOPA-20210621-draft.pdf>.

-
- ⁴ Lorsque les sources présentent les données de plusieurs années, ce sont celles de l'année la plus récente qui sont utilisées, sauf indication contraire.
- ⁵ Bureau de la statistique du Nunavut (2020). *Prévisions démographiques, rapport, 1^{er} juillet 2020*, Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://gov.nu.ca/sites/default/files/population_estimates_report_july_1_2020.pdf
- ⁶ Bureau de la statistique du Nunavut (2016). *Prévisions démographiques au 1^{er} juillet 2016*. Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/population_estimates_report_july_1_2016.pdf
- ⁷ Bureau de la statistique du Nunavut (2018). *Revenu moyen total des déclarants avec revenus selon la région et la collectivité, 1999 à 2017*, Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://gov.nu.ca/sites/default/files/nunavut_median_total_income_of_taxfilers_with_income_by_region_and_community_1999_to_2017.xlsx
- ⁸ Bureau de la statistique du Nunavut (2021). *Caractéristiques de la population active du Nunavut* (moyennes annuelles pour les Inuits et non-Inuits de 15 ans et plus), Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://gov.nu.ca/sites/default/files/annual_labour_force_tables_for_nunavut_2019_and_2020_4_tables_dissemination_file.xlsx
- ⁹ Fait référence aux jeunes de moins de 18 ans. Provient du ministère des Services à la famille (année civile 2020).
- ¹⁰ Bureau de la statistique du Nunavut (2017). *Chiffres de population et des logements au Nunavut*, Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://gov.nu.ca/sites/default/files/statsupdate_population_and_dwelling_counts_2016_census_2.pdf
- ¹¹ *Surpeuplé* signifie qu'il n'y a pas assez de chambres à coucher pour les personnes vivant dans le ménage.
- ¹² Société d'habitation du Nunavut (2020). *Angiraqattaqtaqitsiniq: Helping find a good place to call home*, Iqaluit (Nunavut), Société d'habitation du Nunavut [En ligne], [https://assembly.nu.ca/sites/default/files/TD-293-5\(2\)-EN-GN-Status-of-Housing-Report-2020.pdf](https://assembly.nu.ca/sites/default/files/TD-293-5(2)-EN-GN-Status-of-Housing-Report-2020.pdf)
- ¹³ Les ménages sont considérés comme étant en situation d'insécurité alimentaire lorsqu'il y a un compromis dans la qualité ou la quantité des aliments consommés (modérée) et lorsqu'il y a une réduction de l'apport alimentaire ou une perturbation des habitudes alimentaires (grave).
- ¹⁴ Statistique Canada (2020). *L'insécurité alimentaire des ménages, 2017-2018*, Ottawa (Ontario), Statistique Canada [En ligne], <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2020007-eng.htm>
- ¹⁵ Bureau de la statistique du Nunavut (2020). *Naissances vivantes au Nunavut selon le mois, de 2002 à 2019*, Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://gov.nu.ca/sites/default/files/nunavut_live_births_2002_to_2019_7_tables.xlsx
- ¹⁶ Bureau de la statistique du Nunavut (2020). *Décès au Nunavut par sexe, de 2003 à 2019*, Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://gov.nu.ca/sites/default/files/_thumbs/nunavut_deaths_by_sex_age_group_marital_status_and_by_month_2003_to_2019_4_tables.xlsx
- ¹⁷ données de 2019. Bureau de la statistique du Nunavut (2021). *Suicides au Nunavut par région, sexe, groupe d'âge et origine ethnique, de 2000 à 2020* (données de 2019), Iqaluit (Nunavut), Bureau de la statistique du Nunavut [En ligne], https://gov.nu.ca/sites/default/files/nunavut_suicides_by_region_sex_age_group_and_ethnicity_2000_to_2020.xlsx

LA SITUATION DES JEUNES NUNAVOISES ET NUNAVOIS

Statistiques générales au Nunavut⁴

Extrait du Bureau de la statistique du Nunavut, moins d'indication contraire

POPULATION

Population du Nunavut⁵

39 353

Inuit⁶
84,2%

Non-Inuits⁶
15,8%

En fonction de l'âge

(en années)⁵

0-4: 4 196

5-14: 8 263

15-24: 6 456

25-44: 11 556

45-64: 7 311

65+: 1 571

Population,⁵

0 et 24 ans

48%

Revenu moyen⁷

33 410\$

Taux de chômage⁸

14%

Personnes habitant dans des ménages recevant de l'aide au revenu⁹

5 757

HABITATION¹⁰

Logements

11 433

Logements occupés

9 819

Logements surpeuplés^{11 12}

35%

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE^{13 14}

Insécurité alimentaire modérée ou grave au Nunavut

49,4%

Moyenne nationale d'insécurité alimentaire modérée ou grave

8,8%

Au Canada, le taux d'insécurité alimentaire modérée ou grave le plus élevé était au Nunavut.

NAISSANCES ET DÉCÈS

Naissances¹⁵

840

À l'intérieur du territoire : 379

À l'extérieur du territoire : 461

(Naissances) Mères de 14 ans et moins : 5

(Naissances) Mères de 15 à 19 ans : 154

Mortalité infantile,¹⁶
pour les 0 à 1 ans

14

Décès,¹⁶
pour les 0 à 20 ans

35

Pourcentage de suicides,¹⁷
pour les 0 à 20 ans

36,8%

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2020-2021

LÉGENDE

- # Les données ont été transmises par le ministère.
- # Les données ont été transmises, mais le ministère a confirmé qu'elles sont inexactes.
- ? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.

TOTAL KITIKMEOT KIVALLIQ QIKIQTAALUK

ÉTABLISSEMENTS DE GARDE D'ENFANTS¹⁸

Établissements de garde d'enfants	60	9	14	37
Places (prises et libres)	1 283	217	274	792
Enfant en bas âge	228	31	53	144
Enfant d'âge préscolaire	888	186	221	481
Enfant d'âge scolaire	167	0	0	167

ÉCOLES

Taux d'assiduité¹⁹	59,6 %	55,8 %	58,9 %	55,8 %
2019-2020 taux d'assiduité²⁰	76,5 %	68,6 %	80,2 %	77,2 %
Données sur la diplomation	276	38	99	139

Ratio élèves-enseignant (RÉE)²¹

	RÉE	RÉE+ ²²	RÉE	RÉE+ ²²
Normes territoriales	13,39	11,44		

KITIKMEOT

Kugaaruk	13,69	12,11
Kugluktuk	13,63	11,60
Taloyoak	13,60	12,53
Cambridge Bay	13,58	11,67
Gjoa Haven	13,52	11,77

QIKIQTAALUK

Igloolik	13,74	11,54
Iqaluit	13,73	12,06
Sanirajak	13,70	10,96
Arctic Bay	13,67	12,00
Kinngait	13,65	11,28
Clyde River	13,60	10,48
Pond Inlet	13,56	11,24
Pangnirtung	13,52	10,71
Sanikiluaq	13,47	10,92
Kimmirut	12,58	10,39
Qikiqtarjuaq	12,28	8,19
Apex	9,13	5,21
Iqaluit- French	8,40	7,30
Resolute Bay	7,20	4,50
Grise Fiord	5,38	3,31

KIVALLIQ

Rankin Inlet	13,68	12,67
Arviat	13,66	12,56
Baker Lake	13,64	12,14
Nauyasat	13,59	11,55
Coral Harbour	13,47	12,89
Chesterfield Inlet	12,50	10,00
Whale Cove	12,74	10,85

¹⁸ Le ministère de l'Éducation émet les accréditations aux services de garde, mais ne les exploite pas. Il n'a pas été possible d'obtenir les données de quatre garderies.

¹⁹ Data collection was impacted by COVID-19 and does not accurately reflect attendance for this school year. Data is accurate as of January 2021.

²⁰ L'exactitude des données a été compromise par l'attaque au rançongiciel du 1^{er} novembre 2019. N.B. : Durant l'année scolaire 2019-2020, on a commencé à prendre les présences pour chaque période plutôt que pour le matin et l'après-midi. Le 1^{er} juin 2021, le ministre de l'Éducation a déclaré que tous les élèves ont été considérés comme présents lors des fermetures d'écoles en 2019-2020. D. Joanasie, (1^{er} juin 2021). « Monitoring School Attendance During the Pandemic », Assemblée législative du Nunavut, Hansard du Nunavut, transcription non révisée, p. 33. 5^e assemblée, 2^e session. [En ligne], <https://assembly.nu.ca/sites/default/files/20210601-Blues-English.pdf>

²¹ Le RÉE inclut les directeurs d'école, les directeurs d'école adjoints, les enseignants, les enseignants de soutien, les conseillers en orientation et les bibliothécaires. Gouvernement du Nunavut (2019). *Contexte : ratio élèves-enseignant dans les écoles du Nunavut*, Iqaluit (Nunavut), Gouvernement du Nunavut [En ligne], https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/backgrounder_ser_2019-2020.pdf

²² Le RÉE+ inclut les spécialistes de la langue et les coachs d'apprentissage en plus des rôles nommés dans la source ²¹.

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2020-2021 suite...

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	QIKIQTAAALUK
INTERVENTIONS EN CAS DE CRISE²³				
Interventions de crise requise	15	4	6	5
Décès d'élèves par accident	3	2	0	1
Décès d'élèves par suicide	7	0	4	3
Décès d'élèves dans la communauté	1	0	1	0
Décès d'élèves par suicide en plus des décès dans la communauté	2	1	1	0
Homicide dans la communauté	1	1	0	0
Multiplés tentatives de suicide d'élèves	1	0	0	1
INCIDENTS VIOLENTS²⁴				
Incidents de violence ou d'agression physique ²⁵	165	32	20	113
Suspension	142	20	?	122
Incidents signalés à la police/GRC	30	6	9	15
Incidents de harcèlement	23	0	4	19
Incidents de nature sexuelle	8	0	1	7
Expulsion	4	0	3	1
INCIDENTS VIOLENTS 2019-2020²⁶				
Incidents de violence ou d'agression physique ²⁵	1,093	253	241	599
Suspension	417	38	69	310
Incidents de harcèlement	104	68	11	25
Incidents signalés à la police/GRC	29	3	8	18
Incidents de nature sexuelle	10	2	2	6
Expulsion	3	0	1	2

²³ En raison des restrictions de déplacement liées à la COVID-19, les interventions se sont faites à distance par des suivis rigoureux et des vérifications fréquentes.

²⁴ Les données du Kitikmeot et du Qikiqtaaluk datent de juillet 2020 à février 2021. Les données du Kivalliq datent d'août 2020 à mars 2021. Le ministère de l'Éducation n'a pas de système de suivi officiel pour les incidents violents.

²⁵ Les incidents de violence et d'agressions physiques impliquent un acte physique (p. ex., bagarre, contention, coup de poing, etc.).

²⁶ Les données sur les incidents de violence et d'agressions physiques datent du 15 août 2019 au 16 mars 2020. Toutes les autres données de cette catégorie datent du 15 août 2019 au 8 janvier 2020. Le ministère de l'Éducation n'a pas de système de suivi officiel pour les incidents violents.

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Santé pour l'exercice financier 2017-2018²⁷

LÉGENDE

Les données ont été transmises par le ministère.

? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.

-- Données non déclarées, puisqu'elles ne font pas partie des principales raisons pour cette localité ou ce groupe d'âge.

TOTAL KITIKMEOT KIVALLIQ QIKIQTAALUK

RAISONS LES PLUS FRÉQUENTES d'aller dans un centre de santé communautaire, au bureau de Santé publique d'Iqaluit et à la Clinique de santé mentale d'Iqaluit (visiteurs et patients)

Autres formes précisées de soins médicaux non classées ailleurs	13 998/1 276	--/--	4 115/351	9 175/734
Examens de laboratoire	9 723/5 016	1 813/1 017	2 869/1 689	5 041/2 310
Infection des voies respiratoires supérieures, sans précision	7 195/3 402	1 761/809	2 432/1 141	3 002/1 452
Lieu de l'évènement, sans précision ²⁸	6 794/3 956	1 374/848	2 233/1 336	3 187/1 772
Otite moyenne (oreille moyenne), sans précision	5 354/2 588	1 631/722	1 926/915	1 797/951
Exposition à des facteurs non précisés responsables de lésions autres et non précisées ²⁸	4 695/3 113	919/652	1 605/1 072	2 171/1 389
Pharyngite aiguë (respiratoire), sans précision	3 985/2 566	870/586	1 649/1 006	1 465/973
Examen de routine de l'enfant	3 663/1 939	754/418	1 119/618	1 790/903
Nécessité d'une vaccination contre d'autres maladies bactériennes uniques	3 566/2 145	714/446	1 159/681	1 693/1 018
Sujet ayant recours aux services de santé dans d'autres circonstances précisées	2 785/1 930	--/--	--/--	1 825/1 183
Examen spécial de dépistage de tuberculose pulmonaire	2 785/1 663	--/--	--/--	1 698/972
Nécessité d'une vaccination contre diphtérie-tétanos-coqueluche et poliomyélite	2 713/1 932	--/--	913/643	--/--
Autres formes précisées de soins médicaux non classées ailleurs	--/--	708/191	--/--	--/--
Fièvre, sans précision	--/--	586/368	--/--	--/--

PÉDIATRE

Jours de service 914,5 38 76,5 800

RAISONS LES PLUS FRÉQUENTES d'aller à l'Hôpital général Qikiqtani, des hospitalisations et des chirurgies d'un jour (visiteurs et patients)

Enfant unique, né à l'hôpital, par voie vaginale	378/307
Carie dentaire, sans précision	293/292
Bronchiolite aiguë, sans précision	69/60
Naissance unique, enfant vivant (indiqué dans le dossier de la mère)	68/68
Lieu de l'évènement, sans précision ²⁸	57/48
Pneumopathie, sans précision	47/45
Autres symptômes et signes relatifs à l'humeur	36/31
Autres enfants nés avant terme	31/29
Bronchopneumopathie, sans précision (exclusion : bronchiolite)	27/25
Naissance unique, enfant vivant, par césarienne	26/25

²⁷ Les données de l'exercice 2017-2018 sont les plus complètes et à jour. Elles sont principalement présentées sous forme de codes génériques CIM-10. Un patient ayant reçu un diagnostic confirmé ne figurerait probablement pas dans le rapport.

²⁸ Fait référence à une lésion accidentelle.

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Santé pour l'exercice financier 2017-2018²⁷ suite...

0 À 4 ANS 5 À 9 ANS 10 À 14 ANS 15 À 19 ANS

RAISONS LES PLUS FRÉQUENTES d'aller au bureau de Santé publique d'Iqaluit et à la Clinique de santé mentale d'Iqaluit (visiteurs et patients)

Infection des voies respiratoires supérieures, sans précision	5 592/2 207	1 039/747	--/--	--/--
Otite moyenne (oreille moyenne), sans précision	4 229/1 752	718/517	--/--	--/--
Autres formes précisées de soins médicaux non classées ailleurs	3 988/408	2 335/230	3 875/236	3 800/402
Examens de laboratoire	3 578/1 950	1 836/129	1 475/882	2 824/1 054
Examen de routine de l'enfant	3 371/1 667	--/--	--/--	--/--
Nécessité d'une vaccination contre d'autres maladies bactériennes uniques	3 316/1 899	--/--	--/--	--/--
Nécessité d'une vaccination contre diphtérie-tétanos-coqueluche et poliomyélite	2 556/1 778	--/--	--/--	--/--
Lieu de l'évènement, sans précision ²	1 887/1 182	1 493/964	1 797/971	1 606/837
Bronchiolite aiguë (respiratoire), sans précision	1 812/539	--/--	--/--	--/--
Fièvre, sans précision	1 598/1 015	--/--	--/--	--/--
Pharyngite aiguë (gorge), sans précision	--/--	1 258/799	750/503	--/--
Exposition à des facteurs non précisés responsables de lésions autres et non précisées ²	--/--	1 088/776	1 272/790	1 067/649
Examen spécial de dépistage de tuberculose pulmonaire	--/--	578/337	871/521	558/327
Sujet ayant recours aux services de santé dans d'autres circonstances précisées	--/--	530/383	462/337	701/429
Pharyngite à streptocoques (angine à streptocoques)	--/--	326/273	--/--	--/--
Nécessité d'une vaccination contre d'autres maladies infectieuses uniques précisées	--/--	--/--	578/506	--/--
Conseil, sans précision	--/--	--/--	434/189	1 009/327
Examen radiologique, non classé ailleurs	--/--	--/--	416/332	--/--
Surveillance d'une grossesse normale, sans précision	--/--	--/--	--/--	1 404/233
Conseils et avis généraux concernant la contraception	--/--	--/--	--/--	612/339
Nécessité d'une vaccination contre le choléra et la typhoïde-paratyphoïde	--/--	--/--	--/--	610/170
Examen spécial de dépistage des infections dont le mode de transmission est essentiellement sexuel	--/--	--/--	--/--	558/363

TOTAL KITIKMEOT KIVALLIQ QIKIQTAALUK

DÉPLACEMENTS POUR RAISON MÉDICALE

Acte ou traitement effectué hors du territoire 931

NAISSANCES ET DÉCÈS

Naissances	920	?	?	?
À l'intérieur du territoire	438	?	?	?
Mères de 19 ans et moins	56	?	?	?
À l'extérieur du territoire	482	?	?	?
Décès	16	?	?	?
Morts fœtales	3	?	?	?
Suicides	5	?	?	?

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Justice pour l'exercice financier 2020-2021

LÉGENDE

Les données ont été transmises par le ministère.

? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	QIKIQTAAALUK
DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE²⁹				
Personne incarcérée	6	0	2	4
Personne incarcérée plus d'une fois	2	0	1	1
Segregation	0	0	0	0
Accusations	2	0	1	1
ARRESTATIONS LIÉES À LA DROGUE OU À L'ALCOOL				
Nombre d'adolescents arrêtés³⁰	33	8	11	14
Arrestations, selon l'âge	85	27	28	30
15 ans	6	0	1	5
16 ans	10	7	1	2
17 ans	30	4	14	12
18 ans	39	16	12	11
CRIMES CONTRE DES ADOLESCENTS				
Accusations pour un crime contre un adolescent	11	2	3	6
Pornographie juvénile, possession	2	1	1	0
Pornographie juvénile, possession aux fins de publier	1	0	1	0
Exhibition d'organes génitaux devant une personne de moins de 16 ans	3	1	0	2
Fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	2	0	1	1
Exploitation sexuelle d'un adolescent	3	0	0	3
Déclarations de culpabilité pour un crime contre un adolescent	20	2	6	12
Contacts sexuels ³¹	20	2	6	12
Délinquants sexuels inscrits au registre dans le territoire³² 437³³		?	?	?
Un ou des crimes commis contre un adolescent	329 ³³	?	?	?

²⁹ Jeunes de 12 à 18 ans selon la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

³⁰ Jeunes personnes arrêtées et détenues dans une cellule jusqu'à ce qu'elles soient à jeun étant donné qu'elles n'étaient pas capables de prendre soin d'elles-mêmes en raison de leur degré d'intoxication ou parce qu'elles n'avaient pas d'endroit sûr où rester dans lequel une personne adulte pourrait veiller sur elles.

³¹ Attouchement direct ou indirect d'une personne de moins de 16 ans.

³² En vertu du Code criminel, certaines infractions de nature sexuelle (contacts sexuels; incitation à des contacts sexuels; exploitation sexuelle; inceste; bestialité [commettre un tel acte en présence d'un enfant, ou forcer un enfant à le faire]; pornographie juvénile [fabrication, possession, distribution]; père, mère ou tuteur servant d'entremetteur; exhibitionnisme; agression sexuelle; agression sexuelle armée; menaces à une tierce personne ou infraction de lésions corporelles; agression sexuelle grave; tentative de commettre l'une des infractions susmentionnées, ou compté en ce sens) entraînent l'inscription obligatoire au Registre national des délinquants sexuels du Canada découlant de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels de 2004. Depuis 2011, les juges n'ont plus de pouvoir lorsqu'il s'agit d'exiger qu'une personne condamnée s'inscrive comme personne délinquante sexuelle pour ces infractions. Si la personne est déclarée coupable d'une infraction désignée dans la Loi, elle doit s'inscrire au registre des délinquants sexuels. Pour les autres infractions sexuelles, le procureur de la Couronne pourrait demander une ordonnance au tribunal pour inscrire une personne. Il fera cette demande lorsqu'il croit qu'une personne délinquante qui n'a pas commis une infraction à la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels entraînant une sanction obligatoire constitue un risque suffisant pour le public. Le juge déterminerait alors si l'inscription est nécessaire.

³³ En date de février 2021.

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Justice pour l'exercice financier 2020-2021 suite...

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	QIKIQTAAALUK
VIOLENCE CONJUGALE				
Accusations	2,190	313	597	1,280
Déclarations de culpabilité	346	40	89	217
PROTECTION DE L'ENFANCE				
Affaires devant un tribunal	95	15	21	59
RAISONS D'UTILISER LES SERVICES AUX VICTIMES				
Nombre d'adolescents utilisant les services aux victimes	309	52	98	159
Témoignage de voies de fait, violence conjugale	87	23	19	45
Agression sexuelle	76	10	27	39
Homicide	31	8	6	17
Agression sexuelle dans le passé	17	0	3	14
Intimidation	16	0	12	4
Voies de fait graves	11	0	3	8
Voies de fait simples	10	4	3	3
Témoignage d'un suicide	9	0	1	8
Victime de violence conjugale	8	3	2	3
Témoignage de voies de fait causant des lésions corporelles	7	0	5	2
Témoignage d'une tentative d'agression, de violence conjugale	6	0	6	0
Incendie criminel	3	3	0	0
Accident d'automobile	3	0	0	3
Programme de soutien au déplacement des victimes du Nunavut	3	0	2	1
Idées suicidaires	3	0	0	3
Témoignage d'agression sexuelle	3	0	3	0
Tentative de meurtre	2	0	2	0
Client de l'unité d'information et de liaison pour les familles	2	0	0	2
Décès hâtif	2	0	0	2
Suicide dans le domicile	2	0	0	2
Profération de menaces	2	0	0	2
Témoignage d'une tentative de meurtre	2	0	2	0
Accusation de voies de fait	1	0	0	1
Voies de fait causant des lésions corporelles	1	0	1	0
Séquestration	1	1	0	0
Conduite avec les facultés affaiblies causant des lésions corporelles	1	0	1	0
Cyberprédation	0	0	0	0
TUTELLE PUBLIQUE				
Placement sous les soins d'un parent sous tutelle publique	4	0	0	4

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2020-2021

LÉGENDE

- # Les données ont été transmises par le ministère.
- # Les données ont été transmises, mais le ministère a confirmé qu'elles sont inexactes.
- ? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.
- X Le suivi des données n'a pas été fait par le ministère.

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	BAFFIN NORD	BAFFIN SUD ³⁴
AIGUILLAGES³⁵					
Aiguillages	2,611	877	380	1,200	154
Services de soutien / autres (comportements de l'enfant, ressources communautaires, etc.)	?	327	X	X	X
Services liés à la drogue et l'alcool	?	190	X	X	X
Exposition à la violence familiale / services de refuge	?	186	X	X	X
Aiguillage de l'école ³⁶	?	90	X	X	X
Santé mentale	?	48	?	X	X
Services volontaires	?	36	X	X	X
Violence familiale	?	X	?	X	X
Protection de l'enfance	?	X	?	X	X
Conflits parent-enfant	?	X	?	X	X
Idées suicidaires	?	X	?	X	X
Addictions	?	X	?	X	X
Itinérance	?	X	?	X	X
Problèmes de logement	?	X	?	X	X
Sécurité alimentaire	?	X	?	?	?
Doutes sur la sécurité de l'enfant en raison de problèmes de consommation et de violence conjugale	?	X	X	?	X
Problèmes de colère, de consommation d'alcool et d'idées suicidaires	?	X	X	?	X
Négligence attribuable à la violence conjugale, à l'alcool ou à la violence	?	X	X	?	X
Abus sexuel suspecté	?	X	X	?	?
Adoption selon les coutumes	?	X	X	?	?
Violence familiale	?	X	X	?	?
Négligence d'enfant	?	X	X	?	?
Doutes sur la sécurité de l'enfant en raison de problèmes de consommation et de l'absence d'un fournisseur de soins approprié	?	X	X	X	?
Jeune ayant des problèmes de colère, de consommation d'alcool et d'idées suicidaires	?	X	X	X	?

³⁴ Catégories déclarées telles qu'elles sont fournies par le ministère des Services à la famille.

³⁵ Données recueillies à Kinngait pour août et septembre 2020. Aucune donnée fournie pour Iqaluit ni Kimmirut.

³⁶ Source de l'aiguillage déclarée, mais pas le motif.

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2020-2021 suite...

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	BAFFIN NORD	BAFFIN SUD
NOMBRE TOTAL D'ADOLESCENTS RECEVANT LES SERVICES DU DIRECTEUR³⁷					
Total number of young people	388	117	19	53	199
SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR^{37 38}					
Sous la responsabilité du directeur	151	20	9	31	91
Permanent Ward	102	11	5	23	63
Temporary Ward	42	9	4	8	21
Adjourned	6	?	?	?	6
Interim Order	1	?	?	?	1
Âge					
0 à 5 ans	?	?	?	9	27
6 à 10 ans	?	?	?	11	21
11 à 15 ans	?	?	?	6	29
16 à 19 ans	?	?	?	5	14
A atteint l'âge limite pour être sous la responsabilité du directeur³⁹	12	3	3	1	5
Lieu					
À l'intérieur du territoire	121	14	7	22	78
À l'extérieur du territoire	30	6	2	9	13
RECEVANT DES SERVICES sans être sous la responsabilité du directeur³⁷					
Type d'entente de service	237	97	10	22	108
Plan de prise en charge	171	61	8	13	89
Entente de services volontaires	44	28	2	7	7
Entente de services de soutien	13	8	0	1	4
Ordonnance de surveillance	6	0	0	0	6
Surveillance de courtoisie interprovinciale	2	0	0	0	2
Inconnu	1	0	0	1	0
Âge					
0 à 5 ans	?	?	?	14	46
6 à 10 ans	?	?	?	2	30
11 à 15 ans	?	?	?	3	28
16 à 19 ans	?	?	?	3	4
Lieu					
À l'intérieur du territoire	213	92	8	11	102
Dans un foyer familial	?	89	8	?	?
À l'extérieur du territoire	24	5	2	11	6

³⁷ Ces données correspondent à un moment précis.

³⁸ Le directeur des services à l'enfance et à la famille a la tutelle légale de ces adolescents en raison d'une ordonnance de la cour.

³⁹ Adolescents qui ont eu 16 ans alors qu'ils étaient sous la responsabilité du directeur.

La Situation des Jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2020-2021 suite...

LÉGENDE

- # Les données ont été transmises par le ministère.
- # Les données ont été transmises, mais le ministère a confirmé qu'elles sont inexactes.
- ? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.
- X Le suivi des données n'a pas été fait par le ministère.

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	BAFFIN NORD	BAFFIN SUD
ADOPTIONS					
Adoptions	127	?	?	?	?
Adoption administrative	7	0	3	?	4
Adoption privée	14	0	0	11	?
Adoption enregistrée selon les coutumes	109	?	?	?	?
FOYERS D'ACCUEIL³⁷					
Foyers d'accueil	157	39	18	22	78
Inuit	?	32	12	?	46
Non-Inuit	?	7	6	?	32
REFUGES POUR VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE⁴⁰					
Adolescents ayant habité dans un refuge	241	84	47	110	
Nuits passées en refuge, selon l'âge	3 402	356	413	2 633	
0 à 2 ans	976	113	110	753	
3 à 5 ans	716	77	99	540	
6 à 18 ans	1 710	166	204	1 340	
BLESSURES GRAVES ET DÉCÈS⁴¹					
Blessures graves	83	58	0	4	21
Décès	4	0	0	3	1

⁴⁰ Le ministère des Services à la famille fournit du financement aux refuges, mais ne les exploite pas.

⁴¹ Pour en savoir plus, consultez la section concernant les enquêtes sur les décès et les blessures, à la page 65.

QUI SOMMES-NOUS?

La représentante ou le représentant de l'enfance et de la jeunesse est une agente indépendante ou un agent indépendant qui relève de l'Assemblée législative du Nunavut et du public.

C'est la mission du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse de veiller à ce que la législation, les politiques, les procédures, les programmes et les services implantés par les ministères du gouvernement du Nunavut et les autorités désignées⁴² offrent des résultats conformes à l'éthique, équitables et constants répondant aux besoins des jeunes Nunavoises et Nunavois, et appuyant leurs droits ainsi que les familles qui comptent sur eux.

Si une personne veut porter plainte contre un service du ministère ou est incapable de recevoir un service pour une jeune personne ou sa famille, elle peut rapporter la situation à notre bureau pour que nous puissions faire des vérifications.

Tous les renseignements communiqués à notre bureau sont confidentiels et peuvent être transmis de manière anonyme.

NOTRE MISSION

Nous sommes un organisme indépendant de défense des droits des enfants et des jeunes personnes qui veille à ce que le gouvernement du Nunavut soutienne et protège les droits et les intérêts des jeunes Nunavoises et Nunavois.

NOTRE VISION

Tous les enfants et toutes les jeunes personnes au Nunavut connaissent leurs capacités, accordent de l'importance à leur identité et se sentent appuyés et habilités lorsqu'ils expriment leur opinion sur des sujets qui les touchent.

NOTRE MANDAT

Notre mandat nous permet de travailler au nom des enfants et des jeunes personnes lorsque toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- * Si la jeune personne concernée est âgée de moins de 19 ans. Il y a quelques exceptions nous permettant de travailler avec de jeunes personnes âgées de plus de 19 ans. Par exemple, si elles faisaient partie d'un système gouvernemental avant d'atteindre l'âge de 19 ans;
- * Si un ou des ministères sont en cause; et
- * Si les droits de l'enfant énoncés dans *la Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies ne sont pas respectés.

Notre mandat ne nous permet pas :

- * De travailler sur des problèmes liés aux relations personnelles comme lorsqu'une jeune personne n'écoute pas ses parents;
- * D'enquêter sur des cas de violence ou de négligence envers les enfants; ou
- * De travailler sur des plaintes pour lesquelles des entreprises ou des organismes privés sont en cause. Par exemple, dans le cas où une jeune personne ne reçoit pas le paiement qui lui est dû de la part de son employeur.

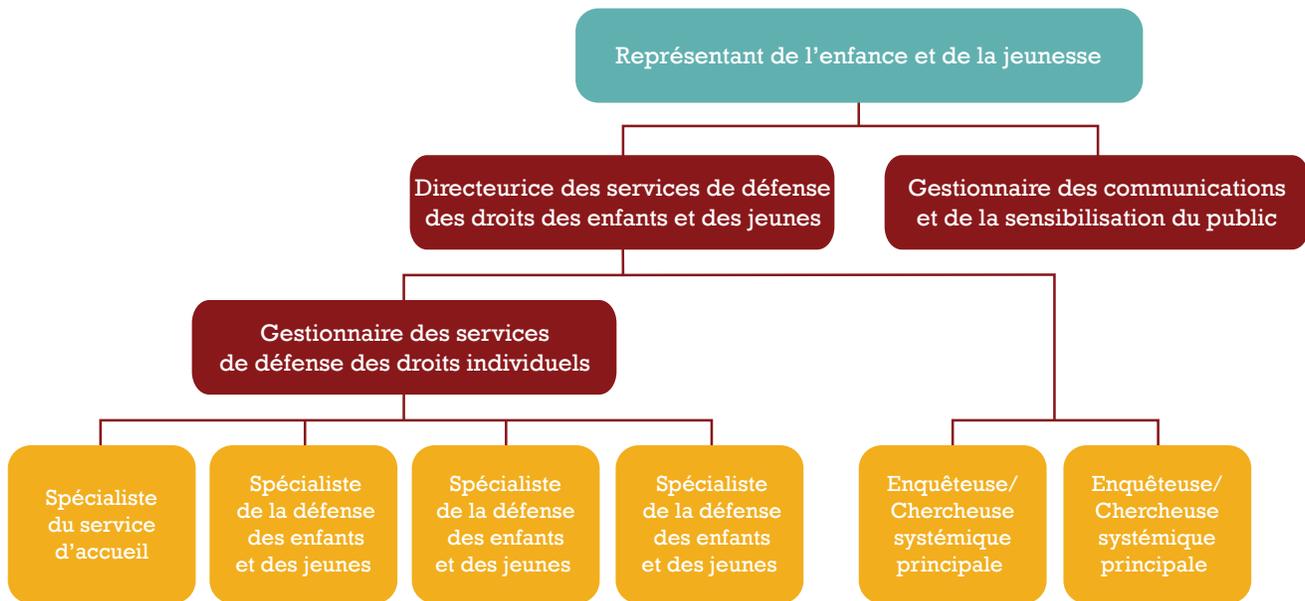
⁴² La liste des autorités désignées se trouve à l'annexe A de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

NOTRE PERSONNEL

Le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (le Bureau) compte neuf membres, en plus de la représentante de l'enfance et de la jeunesse. Au 31 mars 2021, huit postes étaient pourvus, et le pourcentage de membres inuits était de 37,5 %. Le neuvième poste constitue une affectation interne de six mois.

Le personnel du Bureau fournit des services de défense des intérêts en inuktitut, en Anglais et en Français. Le Bureau fait appel à la traduction afin d'offrir les services en inuinnaqtun.

FIGURE 1: Organigramme



QU'EST-CE QUI GUIDE NOTRE TRAVAIL?

Notre travail est guidé par la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, les valeurs sociétales inuites, la voix de l'enfant et les normes nationales de défense des droits établies par le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes.

LOI SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Notre mandat comprend les fonctions particulières suivantes, résumées dans la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse :

- * Veiller à la protection et à la promotion des droits et des intérêts individuels et collectifs des enfants et des jeunes;
- * Veiller à ce que les ministères écoutent et prennent en compte le point de vue des enfants et des jeunes dans les domaines qui les touchent;
- * Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services des ministères et à ce que les ministères accordent l'attention voulue à leurs préoccupations et leur avis à l'égard de ces services;
- * Faciliter la communication et la compréhension entre, d'une part, les enfants, les jeunes, les familles, et, d'autre part, ceux qui leur offrent des services;
- * Informer la population sur les droits et les intérêts des enfants et des jeunes et sur le rôle du représentant; et
- * Fournir des conseils et des recommandations aux ministères sur la façon d'améliorer leurs lois, leurs politiques, leurs programmes et leurs services pour les enfants et les jeunes du Nunavut.

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies est un accord international sur les droits de la personne décrivant tous les droits que les jeunes personnes possèdent ainsi que les obligations des gouvernements en ce qui concerne ces droits.

Les droits de l'enfant sont des choses que toutes les jeunes personnes doivent avoir comme un accès à de l'eau potable et à de la nourriture nutritive ou des choses qu'elles devraient être capables de faire comme aller à l'école et recevoir un enseignement dans leur langue. Cet accès aide les enfants, les jeunes personnes et leurs familles à faire des choix éclairés pour leur vie, et contribue à les faire grandir et à s'épanouir en citoyennes et citoyens débrouillards et en mesure de subvenir à leurs besoins, à ceux de leur famille et à ceux de leur collectivité.

Toutes les jeunes personnes possèdent ces droits, peu importe qui elles sont, où elles vivent, ce que font leurs parents, la langue qu'elles parlent, leur religion, leur sexe ou leur identité de genre, leur culture, qu'elles aient un handicap ou non ou qu'elles soient riches ou pauvres. Conformément à l'article 2 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, aucun enfant ne doit être traité injustement, quelle que soit la raison.

Aucun droit n'est plus important qu'un autre et souvent, lorsqu'un droit n'est pas respecté, il est courant que plusieurs autres ne le soient pas non plus.

Lorsque le Canada a signé la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies il y a plus de 30 ans, il a promis de veiller à ce que tous les jeunes personnes et leurs familles aux quatre coins du pays, dont le Nunavut, aient accès à tous les droits expliqués dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

Tous les humains ont des droits. Les droits d'une personne ne supplantent pas les droits d'une autre personne. Les enfants et les jeunes personnes font partie d'un groupe vulnérable qui compte sur les adultes pour les aider. Il peut être difficile pour des personnes adultes de respecter les droits de jeunes personnes lorsqu'elles estiment qu'elles n'ont elles-mêmes jamais été respectées en tant que personne possédant des droits⁴³. Aider nos jeunes personnes à avoir la meilleure vie possible est notre responsabilité en tant qu'adultes.

⁴³ UNICEF et Save the Children. (2011). Every Child's Right to be Heard. Londres (Royaume-Uni) Save the Children UK, Save the Children et UNICEF. Extrait de <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/5259/pdf/5259.pdf>

FIGURE 2: La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies

Article 1
Tous les enfants de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.



Article 2
Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelle que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.



Article 3
Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4
Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que les droits sont respectés. Il doit aider les parents à protéger les droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

Article 5
Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que les droits sont respectés.



Article 6
Tu as le droit de vivre.

Article 7
Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

Article 8
Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.



Article 9
Tu as le droit de vivre avec les parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10
Si tu ne vis pas dans le même pays que les parents, tu as le droit d'être avec eux.

Article 11
Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12
Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre en sérieux ce que tu dis.



Article 13
Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

Article 14
Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Les parents doivent t'aider à décider ce qui est bon et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.



Article 15
Tu as le droit de choisir les amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

en langage clair

Au Canada et dans le monde entier, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, chaque enfant possède des droits. Les droits désignent tout ce que tu dois avoir pour survivre, t'épanouir et réaliser pleinement ton potentiel. Les droits ont tous la même importance et sont interdépendants. Chaque être humain possède ces droits dès sa naissance et personne ne peut les lui enlever.

UNICEF Canada souhaite vous aider, toi et ton école, dans votre exploration des droits, du respect et des responsabilités, afin de favoriser ton bien-être et celui des autres, autant ici, au Canada, qu'ailleurs dans le monde. L'Initiative Écoles Respectueuses des Droits s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (la Convention) et son objectif consiste à assurer l'inclusion et le respect de chacun et chacune. Cette initiative offre notamment des occasions significatives d'exprimer tes opinions au sujet de ton école afin d'en faire la meilleure école qui soit.

Article 16
Tu as droit à la vie privée.

Article 17
Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

Article 18
Tu as le droit d'être élevé par les parents, si possible.

Article 19
Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 21
Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.



Article 22
Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu es été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23
Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.



Article 24
Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25
Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à la situation.

Article 26
Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

Article 27
Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé — tu dois pouvoir faire le plein d'une chose que les autres enfants peuvent faire.

Article 28
Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.



Article 29
L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

Article 30
Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations autochtones et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31
Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32
Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.



Article 33
Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.

Article 34
Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

Article 35
Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

Article 36
Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37
Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38
Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

Article 39
Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40
Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.



Article 41
Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42
Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.



Article 43-54
Ces articles expliquent comment les gouvernements et les organisations internationales, comme l'UNICEF, continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.



unicef.ca/fr/article/personnel-enseignant
Ce texte n'est pas une version officielle de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Le texte officiel est accessible au unicef.org/french/crc.

VALEURS SOCIÉTALES INUITES

C'est une exigence prévue par la loi que le travail de la représentante ou du représentant soit guidé par les huit mêmes valeurs sociétales inuites guidant les ministères. Ces principes sont fondés sur l'*Inuit Qaujimagatuqangit* et visent à incorporer le savoir traditionnel inuit dans des pratiques modernes et quotidiennes. Le tableau 1 explique le rapport entre les principes complémentaires des valeurs sociétales inuites et la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. Le tableau 1 explique la relation entre les principes complémentaires des valeurs sociétales inuites et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, d'après les commentaires de nos conseillers aînés.

Conseillers aînés

Les personnes âgées ont un savoir et une perspective inestimables en raison de leur expérience. Nous collaborons avec des conseillers aînés de tout le territoire pour intégrer ce savoir à notre travail. Cette année, nous avons continué de travailler avec Meeka Arnakaq (Pangnirtung), Helen Iguptak (Rankin Inlet) et Lucy Makkigak (Rankin Inlet), et nous avons eu le bonheur d'accueillir Miriam Nilaulaaq Aglukkaq (Gjoa Haven), Moosa Akavak (Iqaluit) et Pitsiulaaq Akavak (Iqaluit) à la suite de notre processus de nomination des conseillers aînés de 2019-2020.

TABLEAU 1 : Principes complémentaires des valeurs sociétales inuites et *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies

Valeurs sociétales inuites

Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies

Ajjiqatigiinniq favorise la prise de décision par le biais de discussions et de consensus.

Article 12: Les jeunes personnes ont le droit d'exprimer leurs opinions, et les adultes doivent les écouter et prendre au sérieux ce qu'elles disent.

Pijitsirniq désigne le concept de prestation de services aux familles et à la collectivité. Il s'agit de diriger en passant aux autres et de les servir pour le bien commun de tous.

Article 3: Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les jeunes personnes. Lorsque les adultes prennent des décisions, ils doivent réfléchir à la façon dont elles auront des répercussions sur les jeunes personnes.

Article 4: Le gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que les droits des jeunes personnes soient respectés. Il doit aider les familles à protéger les droits des jeunes personnes et à créer un environnement dans lequel elles peuvent grandir et atteindre leur plein potentiel.

Article 26: Les jeunes personnes ont droit à l'aide du gouvernement si elles sont pauvres ou démunies.

Pilimmaksarniq/Pjariuqsarniq signifie apprendre et maîtriser de nouvelles compétences grâce à l'observation, au mentorat, à la pratique et à l'effort.

Article 12: Les jeunes personnes ont le droit d'exprimer leurs opinions, et les adultes doivent les écouter et prendre au sérieux ce qu'elles disent.

Article 29: L'éducation des jeunes personnes doit les aider à utiliser et à développer leurs talents et leurs aptitudes. Elle doit également les aider à apprendre à vivre paisiblement, à protéger l'environnement et à respecter les autres.

Article 30: Les jeunes personnes ont le droit de choisir leur propre culture, leur propre langue et leur propre religion. Pour que ce droit soit respecté, les groupes minoritaires et les groupes indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Tunnganarniq met l'accent sur le rôle que joue le fait d'être une personne ouverte, accueillante et inclusive sur l'entretien de relations positives.

Article 2: Toutes les jeunes personnes ont ces droits, peu importe qui elles sont, où elles vivent, ce que font leurs parents, la langue qu'elles parlent, leur religion, leur sexe ou leur identité de genre, leur culture, le fait qu'elles aient un handicap ou non, ou le fait qu'elles soient riches ou pauvres. Peu importe la situation, aucune jeune personne ne doit être traitée de façon injuste.

FIGURE 3 : Conseillers ainés

Meeka Arnakaq

Pangnirtung

Originaire de Pangnirtung, sur l'île de Baffin, Mme Arnakaq est un pilier de la communauté dont le travail dans l'élaboration de programmes de guérison pour les Inuits a été reconnu. Elle s'implique dans son église locale et a enseigné l'inuktitut et les aptitudes à la vie quotidienne au Collège de l'Arctique du Nunavut pendant plus de 30 ans. En dehors de Pangnirtung, elle a travaillé avec des organismes inuits comme Tungasuvvingat Inuit et le centre de guérison Mamisarvik d'Ottawa. À ce centre, elle s'est consacrée à la guérison des traumatismes et des dépendances au moyen de la culture et des traditions inuites. Elle compose aussi sa propre musique.

Mme Arnakaq a reçu le prix Wise Woman en 1994 et un diplôme honorifique du Conseil des gouverneurs du Collège de l'Arctique en 2009. Elle a aussi siégé au conseil consultatif des ainés du Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS).

Elle a cinq enfants, dix petits-enfants et trois arrière-petits-enfants. Elle adore passer du temps en nature durant la saison du camping.



Helen Iguptak

Rankin Inlet

Dans sa jeunesse, Mme Iguptak a beaucoup voyagé avec sa famille entre Cambridge Bay et le lac Garry. Sa famille a fini par déménager à Baker Lake, puis à Rankin Inlet, après la construction de la mine de nickel. À sept ans, elle a été envoyée au pensionnat de Chesterfield Inlet.

Mme Iguptak a enseigné à des classes de la maternelle à la neuvième année pendant plus de 40 ans. Maintenant retraitée, elle explique que son travail auprès des jeunes enfants a fortifié sa volonté de les aider. Elle croit qu'il est important pour eux d'avoir un adulte à l'écoute, qui est là pour porter leur voix tout au long de l'enfance.

Aujourd'hui, elle a trois filles, seize petits-enfants et dix arrière-petits-enfants; elle a également eu un fils, qui a perdu la vie. Dans ses temps libres, elle aime fabriquer des poupées, tricoter et coudre des vêtements traditionnels. Les gens lui demandent souvent de leur confectionner des objets à la main.



Lucy Makkigak

Rankin Inlet

Lucy Makkigak est née et a grandi à Rankin Inlet. Elle apprécie la vie dans la région du Kivalliq et est très fière de son hameau natal. Elle travaille comme conseillère scolaire dans une école publique; c'est pour elle un plaisir d'épauler les enfants qui en ont besoin. Riche de savoir inuit, elle est reconnaissante de pouvoir transmettre ce qu'elle peut aux enfants et aux jeunes.

Mme Makkigak aime passer du temps dehors. À l'automne, elle adore chasser le caribou, car c'est à cette période que son pelage est à son meilleur. Au printemps, elle fait du camping, fait sécher du poisson et de la viande, et recueille des peaux de phoque avec son mari, son fils et ses trois beaux-fils. Toute l'année, elle s'affaire à préserver ses récoltes, pour que sa famille puisse en profiter pendant l'hiver.

Outre son fils, elle a trois filles et quinze petits-enfants.



Miriam Nilaulaaq Aglukkaq

Gjoa Haven

Miriam Nilaulaaq Aglukkaq est enseignante et défenseure engagée de l'inuktitut tel qu'il est parlé dans la région de Nattilik (Kitikmeot). Elle a été la première présidente de l'Inuit Qaujimagatuqangit Katimajit, où elle a exercé deux mandats, de 2003 à 2006 et de 2006 à 2009. Elle siège également au Comité sur les valeurs sociétales des Inuit, au comité du curriculum de l'Inuit Qaujimagatuqangit, à l'Association inuite du Kitikmeot et au comité de justice des aînés du Nunavut.

Miriam Nilaulaaq Aglukkaq a entamé la rédaction d'un dictionnaire en nattilingmiut, car elle était préoccupée par le manque de ressources linguistiques pour son dialecte.



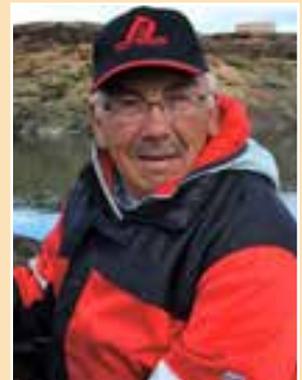
Moosa Akavak

Iqaluit

M. Akavak a occupé diverses fonctions au cours de sa vie. Gendarme spécial retraité de la GRC, il a travaillé pendant plus de 30 ans dans les services correctionnels communautaires, dans les services de justice et en recherche et sauvetage. Grand chasseur-cueilleur, il a une bonne connaissance et expérience des traditions et de la culture inuites, notamment du territoire et de la survie. Il adore transmettre ses connaissances. D'ailleurs, il a récemment montré à un groupe de jeunes inuits comment construire un qayaq (kayak) traditionnel, enseignement présenté au couple royal lors de sa visite à Iqaluit en 2017.

Lorsqu'il n'est pas en train d'enseigner ou d'animer un programme ou un atelier, il travaille dehors ou à son terrain de camping à Aqukkaluit, en périphérie d'Iqaluit, où il construit sa petite maison de retraite.

Lui et sa femme adorée, Mme Akavak, ont cinq enfants. Il est né à Kimmirut, au Nunavut.



Pitsiulaaq Akavak

Iqaluit

Mme Akavak est née dans un camp éloigné, près de Kimmirut, au Nunavut.

Elle est conseillère de formation et membre engagée de la communauté d'Iqaluit, où elle vit aujourd'hui. Elle a participé à de nombreuses initiatives : travail social, rôle de conseillère scolaire communautaire, animation de programmes et ateliers avec son mari, y compris la gestion d'un camp éloigné pour les Services correctionnels du ministère de la Justice, etc. Elle a récemment travaillé avec Iliqaqivik, un organisme communautaire inuit ayant pour mandat de promouvoir le bien-être personnel et communautaire.

Elle et son mari et partenaire de longue date, M. Akavak, ont cinq enfants (Jonah, Joshua, Lena, Jamie et Inusiq). Elle a 23 petits-enfants qu'elle chérit. Elle adore coudre des vêtements traditionnels et de chasse pour sa famille. Elle aime également le plein air et passe d'innombrables heures à pêcher.

Mme Akavak promeut les valeurs sociétales inuites dans son quotidien et aide le Bureau à les incorporer dans son travail.



VOIX DE L'ENFANT

La voix de l'enfant est l'opinion de la jeune personne. Toutes les jeunes personnes ont le droit d'exprimer leur opinion. Les adultes, en particulier les décideuses et décideurs du gouvernement, doivent au moins écouter et tenir compte de l'opinion de la jeune personne au moment de prendre une décision pour elle.

Incorporer la voix de l'enfant à notre travail ne signifie pas d'exclure l'opinion et la participation des parents ou de l'aidante ou l'aidant de la jeune personne, mais plutôt d'inclure la jeune personne et son opinion dans la décision prise à son sujet. Cela ne signifie pas nécessairement que la prise d'une décision revient à la jeune personne, mais plutôt que la prise d'une décision tient compte des intérêts fondamentaux de la ou des jeunes personnes concernées. Inclure la jeune personne dans la décision vise également à lui apprendre ce qu'est la prise de décision responsable, sans compter qu'elle est tenue responsable de ses gestes et qu'elle doit remplir ses obligations en tant que détentrice de droits.

La priorité du Bureau est d'incorporer, dans la mesure du possible, la voix de l'enfant dans son travail. Toutefois, certaines circonstances peuvent l'en empêcher :

La jeune personne est incapable d'exprimer son opinion, ses désirs ou ses besoins concernant le problème en raison d'une condition limitante :

- ✳ Pas en âge de s'exprimer;
- ✳ Problème trop complexe pour ses aptitudes et capacités cognitives;
- ✳ Nature du dossier (p. ex., agression ou abus);
- ✳ Refus de s'exprimer.

NORMES NATIONALES DE DÉFENSE DES DROITS

Les normes nationales de défense des droits, établies par le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, offrent un cadre au travail de défense des droits pour assurer une constance en ce qui concerne la défense des droits des enfants aux quatre coins du Canada. Elles offrent également une base quant à l'obligation de répondre de ses actes, orientent la formation du personnel et constituent un moyen d'évaluer nos services.

COMPTE RENDU DE NOS ACTIVITÉS

Le Bureau travaille actuellement dans trois volets différents du programme, notamment à la défense des droits individuels, à la défense systémique, et à la communication et la sensibilisation du public. Notre quatrième volet, l'examen des blessures graves et des décès, n'est pas opérationnel puisque cet article de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse n'est pas encore en vigueur.

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Lorsqu'une personne veut porter plainte contre un service du ministère ou est incapable de recevoir un service pour une jeune personne ou sa famille, elle peut signaler la situation à notre bureau pour que nous puissions faire des vérifications. On appelle ces plaintes « dossiers de défense des droits individuels ».

Chaque dossier de défense des droits individuels est unique et nous adaptons notre réponse à chaque situation. Les dossiers de défense des droits individuels demandent un certain degré de soutien de la part de notre personnel; le temps nécessaire à la résolution des problèmes dépendant du degré de soutien nécessaire. Nos dossiers de défense des droits individuels peuvent être catégorisés comme étant sommaires ou complets.

Le processus en matière de défense des droits individuels comporte trois phases : l'accueil et l'assignation de dossier; l'enquête et la recherche de solutions; et la résolution et le suivi (voir figure 1).

LÉGENDE pour la figure 4, page 24.



Jeune personne ou sa famille



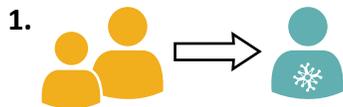
Personnel du Bureau



Prestataire(s) de services

FIGURE 4 :Processus de défense des droits individuels

Accueil et assignation de dossier

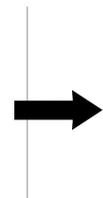


Une personne communique avec notre bureau pour porter plainte au sujet d'un service offert par un ministère ou parce qu'elle est incapable de recevoir un service. Notre spécialiste au service d'accueil consigne l'information et détermine si la plainte relève de notre mandat (voir p. 15).

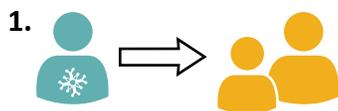


Si elle relève de notre mandat, un dossier de défense des droits individuels est ouvert et assigné à l'une des trois personnes responsables de la défense des droits des enfants, et l'enquête ainsi que la recherche de solutions commence.

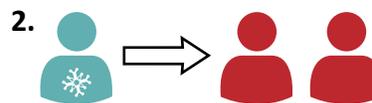
3. Si elle ne relève pas de notre mandat, nous aiguillons la personne vers une autre personne se trouvant à l'extérieur de notre bureau et pouvant l'aider.
Si la personne cherche des renseignements au sujet de notre travail, des droits de l'enfant ou des services et des programmes offerts par les ministères pour les jeunes personnes, la ou le spécialiste au service d'accueil lui fournit les renseignements appropriés ou la met en relation avec quelqu'un qui peut l'aider.
Si une personne est aiguillée vers un service externe, la ou le spécialiste au service d'accueil assure le suivi pour veiller à ce que l'aide ou les réponses aient été reçues. Ce sont nos dossiers de renseignements.



Enquête et recherche de solutions



Lorsque c'est possible, la personne responsable de la défense des droits des enfants discute avec la jeune personne ou sa famille pour confirmer les détails de la situation et pour définir quels droits de l'enfant ne sont pas appuyés par le ou les ministères.



Elle discute ensuite avec le ou les prestataires de services concernés et revoit les documents importants pour confirmer les faits.



Puis, elle s'efforce de résoudre le problème de l'une de ces deux façons:

3a. Soutien sommaire pour la défense des droits

La personne qui défend les droits des enfants peut contribuer à faire les premiers appels téléphoniques aux prestataires de services, à diriger les personnes au besoin ou à offrir un encadrement individualisé en matière d'autonomie sociale à la jeune personne ou à sa famille.

3b. Soutien complet pour la défense des droits

Lorsqu'un soutien sommaire pour la défense des droits n'est pas suffisant pour résoudre une plainte, un soutien complet pour la défense des droits est entrepris. Ces dossiers peuvent nécessiter des rencontres avec les jeunes personnes ou leurs familles, des rencontres avec le ou les prestataires de services, d'assister ou d'organiser des conférences de cas, un encadrement individualisé approfondi en matière d'autonomie sociale, des consultations avec une de nos conseillères aînées ou un de nos conseillers aînés, de signaler la situation à un échelon supérieur du ou des ministères ou de trouver d'autres façons novatrices et ingénieuses de résoudre le problème.

Résolution et suivi



La personne responsable de la défense des droits des enfants assure le suivi avec la jeune personne ou sa famille, et le ou les prestataires de services pour veiller à ce que la solution adoptée soit mise à exécution et à ce que les résultats soient convenables.



S'il y a lieu, elle avertit notre équipe de défense systémique de l'existence potentielle d'un problème systémique. Voir la partie sur la défense systémique à la page 30.

LES ACTIVITÉS POUR LA DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS EN 2020-2021

Un poste de gestionnaire des services de défense des droits individuels a été créé à la demande du Bureau, et a été pourvu en mai 2020.

Cette année, le programme a été modifié à la lumière des résultats de notre examen des dossiers de défense des droits individuels de 2019-2020 (clos). Nous avons entre autres mis en place des mécanismes d'assurance de la qualité conformes aux normes de service du Bureau afin d'accroître notre responsabilisation envers nos intervenants.

Ces mécanismes améliorent le suivi et les comptes-rendus sur ce qui suit :

- ✳ L'examen du problème doit être fait dans les deux jours ouvrables suivant son signalement;
- ✳ La jeune personne doit être incluse dans le travail de défense (son opinion est entendue et prise en compte tout au long du processus dans la mesure de ses capacités et de son désir de se défendre);
- ✳ Un processus de recours hiérarchique doit être utilisé pour résoudre un problème.

Pour en savoir plus, consulter la section sur la conformité aux normes de service (page 65).

Nous nous sommes également penchés sur la mise en œuvre des recommandations officielles afin de résoudre des problèmes de défense des droits individuels. Les changements proposés par le Bureau dans le passé n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. Nous espérons que le nouveau processus officiel pour formuler et surveiller la mise en œuvre des recommandations favorisera la responsabilisation et l'action des ministères et contribuera à résoudre les problèmes individuels, notamment ceux qui risquent de se présenter à nouveau.

Le chapitre sur la défense des droits individuels du manuel de politique et de procédure du Bureau et le système de gestion des cas ont été mis à jour pour faciliter la mise en œuvre des mécanismes d'assurance de la qualité et des politiques et procédures révisées.

Cette année, en plus de nos services de défense habituels, nous avons traité 54 dossiers de renseignements (habituellement des questions ou des demandes d'information sur notre travail, les droits des enfants ou les programmes et service du ministère pour les jeunes).

Les trois articles les plus souvent visés dans nos dossiers de défense des droits individuels cette année sont les suivants :

- ✳ **Article 3 (protection de l'intérêt supérieur de l'enfant);**
- ✳ **Article 19 (protection contre les mauvais traitements et la négligence);**
- ✳ **Article 24 (accès à la santé et aux services de santé).**

Il existe un lien direct entre ces droits et le nombre de dossiers relevant des ministères responsables de les faire appliquer. Aller à la page 18 pour voir la liste complète des droits des enfants.

TABLEAU 2: Répartition des dossiers de défense des droits individuels sur lesquels nous avons travaillé et que nous avons fermés lors de cet exercice financier

Nombre total de dossiers de défense de droits sur lesquels nous avons travaillé		111
Dossiers en cours des années précédentes		51
Nouveaux dossiers de défense des droits individuels		60
Dossiers de soutien sommaire pour la défense des droits	21	
Dossiers de soutien complet pour la défense des droits	39	
Nombre total de dossiers de défense de droits fermés		78
Motif de la fermeture		
Résolus		69
Toutes les solutions relatives à la défense des droits ont été épuisées	7	
Incapable de joindre la cliente ou le client	2	
Services de défense des droits refusés	0	

TABLEAU 3 : Nouveaux dossiers ouverts de défense des droits individuels, par région

Nombre total de nouveaux dossiers de défense des droits individuels	60
Iqaluit	19
Qikiqtaaluk	15
Kitikmeot	14
Kivalliq	10
Extérieur du territoire	2

TABLEAU 4 : Nouveaux dossiers ouverts de défense des droits individuels, par ministère*

	Nombre de dossiers	Tous les nouveaux cas en pourcentage
Ministère des Services à la famille	40	66 %
Ministère de la Santé	16	27 %
Ministère de l'Éducation	11	18 %
Ministère de la Justice	5	8 %
Société d'habitation du Nunavut	2	3 %
Administrations scolaires de district	1	2 %
Garderies agréées	1	2 %

* Le pourcentage total dépasse 100 % et le nombre total de dossiers dépasse le nombre 60 étant donné que 18 dossiers visent plus d'un ministère.

TABLEAU 5: Personnes qui ont porté à notre attention de nouveaux dossiers de défense des droits individuels

Prestataire de services	47 %
Parent/Membre de la famille	35 %
Autre (p. ex. initiative du Bureau, résidente ou résident)	8 %
Parent de famille d'accueil	5 %
Jeune personne	5 %

TABLEAU 6: Langue dans laquelle les services ont été offerts pour les nouveaux dossiers de défense des droits individuels

Anglais	55
Inuktitut	3
Français	2
Inuinnaqtun	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

TABLEAU 7: Recommandations faites et nombre de fois qu'elles se sont appliquées à un nouveau dossier de défense des droits individuels*

	Ministère des Services à la famille	Ministère de la Santé	Ministère de l'Éducation	Ministère de la Justice
Nombre total de dossiers de défense des droits individuels	40	16	11	5
Suivre les politiques, la législation ou les règlements ministériels	32	3	4	2
Améliorer la coordination des services au sein du ou des ministères et entre les ministères	22	12	3	4
Offrir une planification et un appui pertinentes aux jeunes personnes	22	10	5	2
Enquêter sur les allégations d'une jeune personne ayant besoin de protection	16			
Mettre en oeuvre de l'aide dans les écoles			4	

* Le nombre total de dossiers dépasse le nombre 60 étant donné que 18 dossiers visent plus d'un ministère. De nombreux dossiers ont nécessité plus d'une recommandation.

Nouveauté cette année, la représentante a formulé des recommandations officielles pour certains dossiers de défense des droits individuels afin de résoudre le problème. Cette année, trois recommandations officielles ont été formulées.

Recommandations présentées au ministère des Services à la famille sur la formation et les mesures correctives

Le 4 mai 2020, la représentante a présenté deux recommandations au ministère des Services à la famille, puisque notre travail dans un dossier de défense des droits individuels semblait de nature systémique.

TABLEAU 8 : Recommandations sur la formation et les mesures correctives

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation ⁴⁴
	Fondé sur la réunion proactive du 20 novembre 2020 entre le Bureau et le ministère des Services à la famille.	
1. Formation pour l'ensemble du personnel de première ligne, des superviseurs et des gestionnaires de la Division du mieux-être familial qui renseignent toute l'équipe sur ses responsabilités législatives ainsi que les politiques et procédures qui s'y rattachent. Doit définir clairement les attentes sur les services offerts et la manière dont ils sont offerts.	En accord	Peu de progrès
	Justification : Le ministère des Services à la famille a confirmé qu'il avait fait de la formation et espérait un retour aux formations en personne aussitôt que la situation le permettrait. Il s'est également engagé à fournir une copie du calendrier de formation.	
2. Conformément à la section 801 du Manuel des ressources humaines, des mesures correctives doivent être prises en cas de non-respect des politiques, procédures et lois, que ce soit de la part d'un fournisseur de services de première ligne, d'un cadre supérieur ou d'un membre de la haute direction.	En accord	Peu de progrès
	Justification : Le ministère des Services à la famille a confirmé que des mesures correctives ont été appliquées pour résoudre un problème soulevé par le Bureau.	

Langue : Cette correspondance était en Anglais.

⁴⁴ Pour une explication du statut, voir la légende à la page 34.

Recommandation présentée au ministère des Services à la famille sur les subventions liées à l'adoption

Le 19 mai 2020, la représentante a présenté une recommandation au ministère des Services à la famille découlant du travail du Bureau sur un dossier de défense des droits individuels pour une subvention indument appliquée.

TABLEAU 9 : Recommandation sur les subventions liées à l'adoption

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation ⁴⁴
	Fondé sur la correspondance reçue du ministère des Services à la famille le 21 juillet 2020 et sur la réunion proactive du 20 novembre 2020 entre le Bureau et le ministère.	
1. Examiner toutes les subventions liées à des adoptions ouvertes ayant été examinées par la directrice des services à la famille en mars 2016 pour vérifier que les processus, politiques et lois du ministère des Services à la famille ont été suivis et que les règlements sur les adoptions ont été appliqués de manière éthique.	En accord Justification : Le ministère des Services à la famille s'est engagé à examiner toutes les subventions liées à des adoptions ouvertes, mais n'a pas précisé si l'examen serait terminé avant la fin de l'exercice.	Aucun progrès

Langue : Cette correspondance était en Anglais.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Si beaucoup de jeunes personnes ou leur famille ont le même problème lorsqu'elles accèdent à un service offert par un ministère, ou si elles sont incapables de recevoir un service, nous nous penchons sur les facteurs qui pourraient être la cause du problème au sein du ministère. Si le problème est susceptible de se reproduire et d'avoir des répercussions sur d'autres jeunes du Nunavut, nous qualifions le problème de systémique.

Si beaucoup de jeunes personnes ou leur famille ont le même problème lorsqu'elles accèdent à un service offert par un ministère, ou si elles sont incapables de recevoir un service, nous nous penchons sur les facteurs qui pourraient être la cause du problème au sein du ministère. Si le problème est susceptible de se reproduire et d'avoir des répercussions sur d'autres jeunes du Nunavut, nous qualifions le problème de systémique.

Un ministère principal est désigné responsable du traitement de chaque problème systémique. Cependant, certains problèmes exigent que plusieurs ministères travaillent en collaboration pour les résoudre.

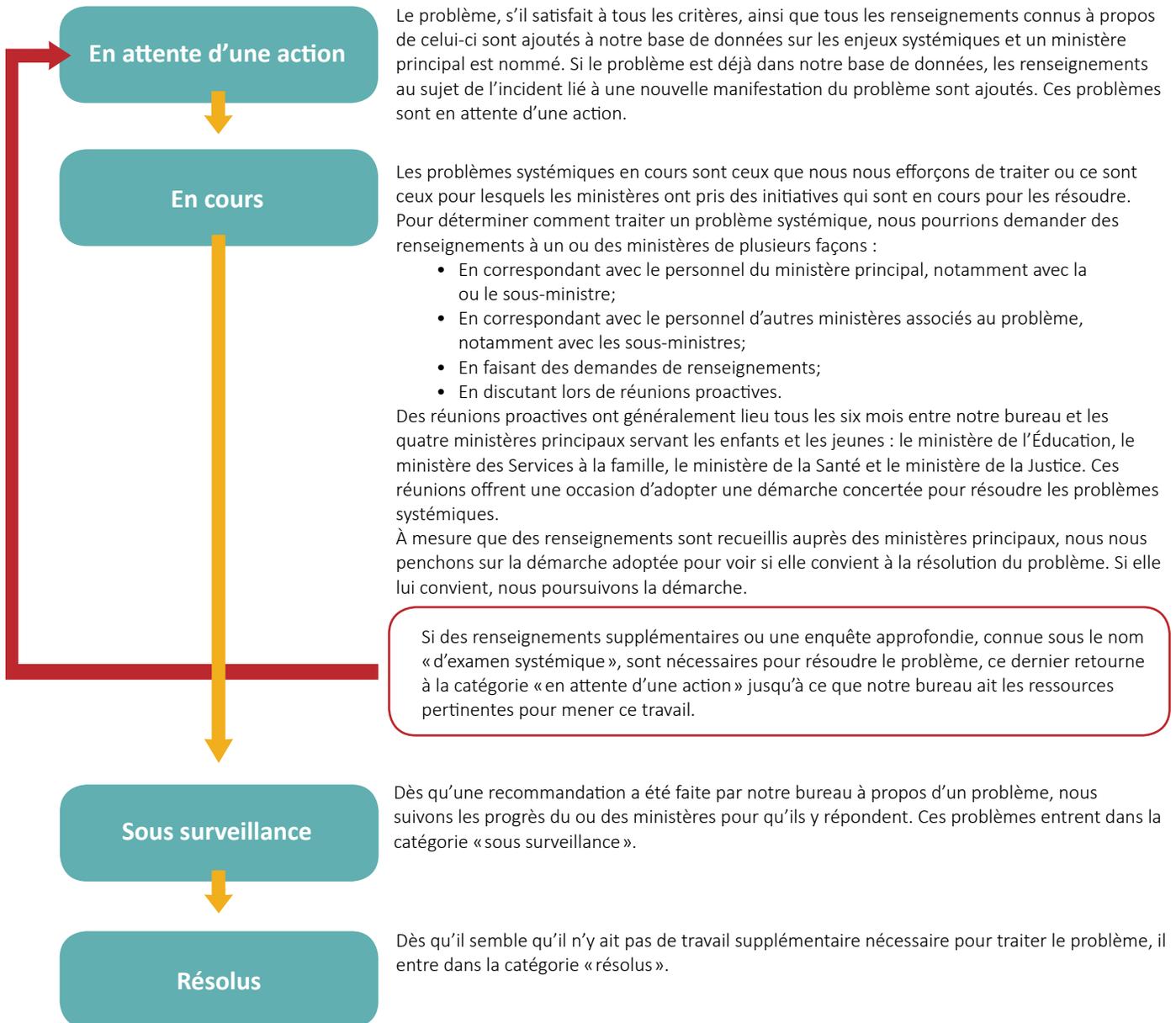
Les problèmes systémiques nécessitent le recours à la défense des droits à l'échelle systémique pour que des recommandations soient faites au ministère ou aux ministères responsables afin de proposer des changements à la législation, aux politiques, aux procédures, aux programmes et aux services pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents. Plusieurs recommandations pourraient être faites pour traiter un seul problème systémique. Notre base de données sur les enjeux systémiques est le cumul des problèmes systémiques qui ont été relevés par le Bureau ou portés à son attention au fil des ans. Elle contient également les recommandations et les renseignements connexes des ministères.

Les problèmes systémiques sont portés à notre attention par les jeunes personnes et les familles concernées dans nos dossiers de défense des droits individuels, surtout, mais aussi par des membres de la collectivité, des membres de l'Assemblée législative, des jeunes parlementaires et des ministères ainsi que par le biais de reportages dans les médias.

FIGURE 5: Processus de traitement des problèmes systémiques

Lorsqu'un problème systémique potentiel est porté à notre attention, il est examiné par l'équipe de défense systémique pour déterminer s'il satisfait à tous les critères suivants:

- Un ou des ministères sont-ils concernés?
- Le problème est-il susceptible de se reproduire et d'avoir des répercussions sur d'autres jeunes Nunavoises et Nunavois s'il n'est pas traité?
- Est-ce que le fait d'aborder le problème permettrait de mieux répondre aux besoins des jeunes personnes et d'appuyer leurs droits?



À tout moment pendant le processus de résolution d'un problème systémique, la représentante ou le représentant peut choisir de faire connaître publiquement le problème, les progrès que font le ou les ministères pour répondre à notre recommandation ou nos recommandations, ou la solution elle-même.

LES ACTIVITÉS DE DÉFENSE SYSTÉMIQUE EN 2020-2021

Cette année, nous avons révisé la section sur la défense des droits individuels du manuel de politiques et de procédures du Bureau. Les changements que nous avons apportés reflètent notre manière de gérer et de catégoriser les problèmes systémiques, de communiquer avec les ministères sur ces problèmes et les recommandations du Bureau et de recueillir les renseignements qui orientent notre analyse de l'état d'un problème ou d'une recommandation.

Notre examen annuel de la base de données nous a permis d'en retirer 10 problèmes systémiques : trois qui ne relevaient pas du Bureau, quatre qui ne correspondaient pas à la définition d'un problème systémique et trois qui ont été combinés à des problèmes semblables.

TABLEAU 10 : Catégories de problèmes systémiques en fonction du ou des ministères principaux concernés

	Résolus	Sous surveillance	En cours	En attente d'une action	TOTAL
TOTAL	4	11	30	11	56
Ministère de la Santé	4	8	5		17
Ministère de l'Éducation		2	11	1	14
Ministère des Services à la famille			6	8	14
Ministère de la Justice			5		5
Plusieurs ministères concernés		1	2		3
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux				1	1
Commission des services juridiques			1		1
Société d'habitation du Nunavut				1	1

PROBLÈMES SYSTÉMIQUES RÉSOLUS

TABLEAU 11 : Problèmes Systémiques Résolus

	Changement à une politique	Changement à une pratique	Communication améliorée
Ministère de la Santé			
Sensibilisation sur les effets nuisibles du cannabis			●
Voyages pour raisons personnelles lorsqu'un membre de la famille est transféré hors du territoire	●	●	
Manque de formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide (FATIS) pour le personnel de la santé de première ligne		●	
Changement d'accompagnateur pour le déplacement pour raison médicale d'un enfant	●		

SUIVI DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE SYSTÉMIQUE

En 2020-2021, le Bureau a formulé 23 recommandations systémiques. À l'heure actuelle, 63 font l'objet d'un suivi.

Le Bureau attend maintenant un an après la formulation d'une recommandation pour faire le suivi sur sa mise en œuvre auprès des ministères responsables afin de leur laisser le temps d'élaborer un plan, de l'appliquer et de faire un compte-rendu détaillé des progrès. Il peut cependant raccourcir ce délai selon l'urgence d'appliquer la recommandation ou le type de mesures requises.

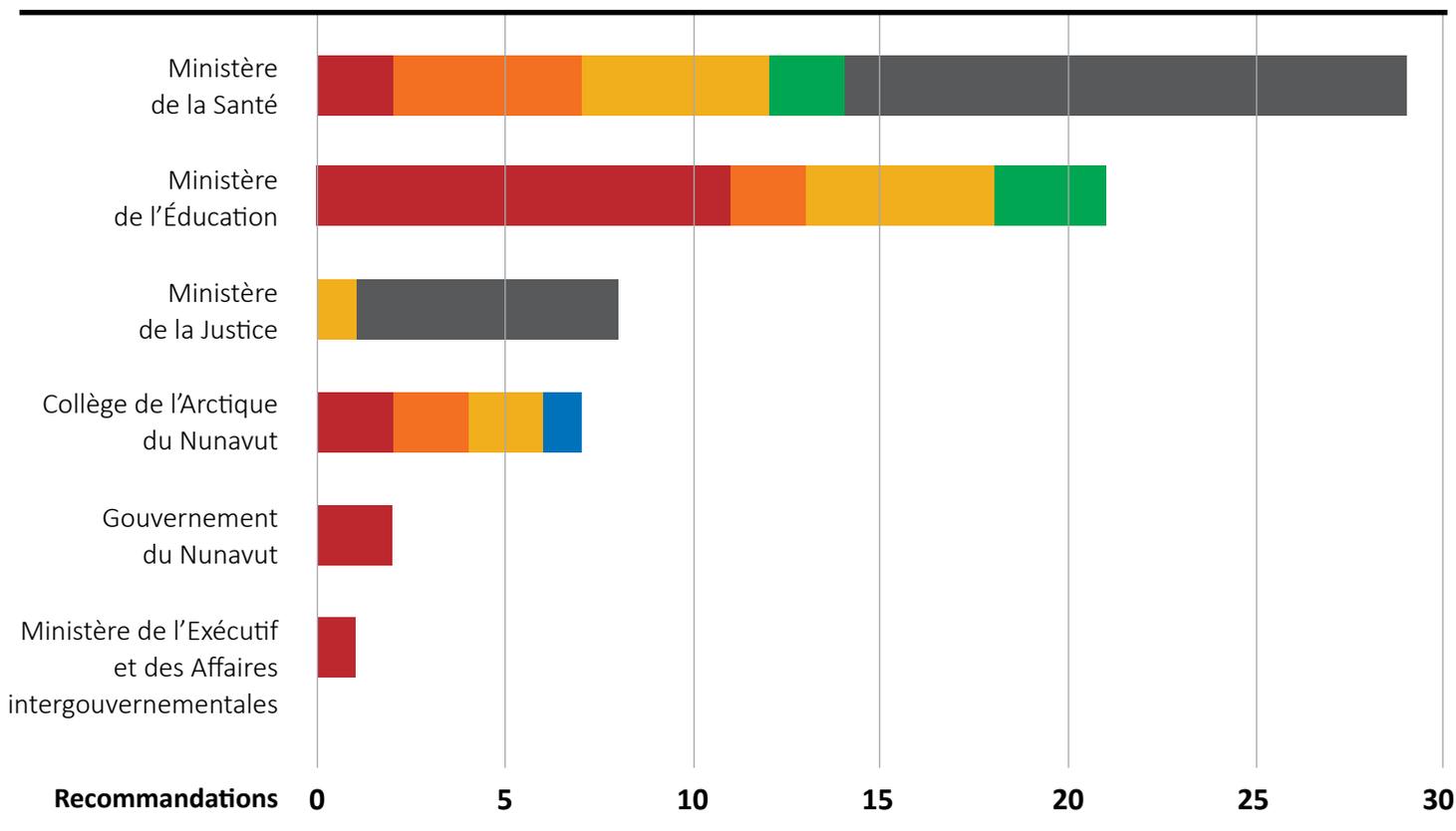
Résumé des recommandations mises en œuvre, par ministère

Cette année, nous avons élaboré une échelle de suivi pour évaluer le progrès des ministères dans la mise en œuvre des recommandations de la représentante, see Tableau 12.

LÉGENDE

- **AUCUN PROGRÈS** N'a appliqué aucun volet de la recommandation.
- **PEU DE PROGRÈS** A appliqué quelques volets de la recommandation.
- **CERTAIN PROGRÈS** A respecté certaines exigences ou les principales exigences de la recommandation seulement.
- **PROGRÈS IMPORTANT** A respecté presque toutes les exigences.
- **MISE EN ŒUVRE** A respecté toutes les exigences de la recommandation.
- **EN ATTENTE** Moins d'un an s'est écoulé depuis la formulation de la recommandation.

TABLEAU 12 : Résumé des recommandations mises en œuvre, par ministère*



* Deux recommandations comportent deux volets qui sont surveillés séparément, et six recommandations concernent plus d'un ministère.

Mémoire sur le projet de modification de la Loi sur l'éducation de 2008 du ministère de l'Éducation

En 2018, la représentante a formulé huit recommandations au ministère de l'Éducation sur les modifications de la *Loi sur l'éducation* proposées. En juin 2019, le ministre de l'Éducation a déposé le projet de loi 25, la *Loi modifiant la Loi sur l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit* (projet de loi n° 25). À l'automne 2019, après le renvoi du projet de loi en Comité permanent de la législation (comité permanent), nous avons préparé un mémoire et avons comparu devant le comité permanent pour parler des huit recommandations en plus d'une neuvième qui s'est ajoutée. Le projet de loi n° 25 a reçu la sanction royale le 10 novembre 2020.

TABLEAU 13 : Recommandations sur les modifications de la Loi sur l'éducation de 2008 proposées

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
		Fondé sur les observations du ministre de l'Éducation au comité permanent en novembre 2019; le projet de loi n° 25, Loi modifiant la Loi sur l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit; la correspondance avec le ministère de l'Éducation du 7 décembre 2020 et du 30 juillet 2021; et le Plan d'activités du gouvernement du Nunavut et des sociétés territoriales 2021-2024.
1. Inclure expressément l'engagement de faire de la <i>Convention relative aux droits de l'enfant</i> des Nations Unies un principe directeur dans l'administration et l'interprétation de la <i>Loi sur l'éducation</i> révisée.	En accord	Mise en œuvre Justification : Le préambule de la Loi mentionne désormais que l'adoption de celle-ci se fonde, en partie, sur l'affirmation de « l'engagement du Nunavut à mettre en œuvre, dans le système d'éducation publique, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Canada le 13 décembre 1991 ».
2. Recueillir volontairement et avec prévenance les suggestions d'anciens élèves et d'élèves actuels lors de l'élaboration de politiques et de procédures à l'appui de la <i>Loi sur l'éducation</i> révisée et dans les réformes législatives à venir.	En accord	Mise en œuvre Justification : Le ministre de l'Éducation a confirmé en 2019 que son ministère avait sollicité la rétroaction d'élèves et de groupes de discussion.
3. Permettre aux élèves d'âge mineur d'entamer des procédures administratives et d'y participer activement, notamment lorsqu'il est question de suspension ou d'expulsion d'élèves.	Partiellement en accord	Peu de progrès Justification : « Dans sa version modifiée, la <i>Loi sur l'éducation</i> comprend des dispositions pour faire augmenter la participation des jeunes aux examens liés à l'intégration scolaire ». Elle ne comprend aucune disposition visant à accroître la participation des élèves mineurs aux procédures liées aux suspensions et aux expulsions.

TABLEAU 13 : Recommandations sur les modifications de la Loi sur l'éducation de 2008 proposées continué...

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>4. Renforcer la participation des élèves aux travaux des administrations scolaires de district en ajoutant des dispositions bien claires dans la législation et en accordant le privilège de voter aux personnes élues pour représenter les élèves.</p>	<p>En accord</p>	<p>Mise en œuvre</p> <p>Justification : Le projet de loi 25 modifie la <i>Loi sur l'éducation</i> pour indiquer ce qui suit : « le représentant des élèves élu aux termes du présent article possède les mêmes droits et responsabilités que les membres de l'administration scolaire de district, y compris le droit de vote ».</p>
<p>5. Veiller à ce que le ministère de l'Éducation mette en œuvre des programmes d'éducation de la petite enfance dans toutes les localités du Nunavut.</p>	<p>En désaccord</p>	<p>Justification : « La <i>Loi sur les garderies</i> permet au ministère de l'Éducation de délivrer les permis aux services de garde, mais pas d'exploiter ces services. La prestation du Programme d'éducation de la petite enfance est du ressort des ASD (administrations scolaires de district).</p> <p>La version modifiée de la <i>Loi sur l'éducation</i> permet au ministère de soutenir les ASD dans la prestation des programmes d'éducation de la petite enfance en finançant des tiers pour qu'ils offrent ces programmes si les ASD choisissent de ne pas le faire.</p> <p>La prestation des programmes d'éducation de la petite enfance sera étudiée en profondeur lors de l'examen de la <i>Loi sur les garderies</i>. »</p>
<p>6. Prioriser le recrutement de jeunes personnes inuites dans la profession enseignante conformément au plan d'embauche des Inuits.</p>	<p>Partiellement en accord</p>	<p>Peu de progrès</p> <p>Justification : Le ministère de l'Éducation a indiqué que la <i>Loi sur l'éducation</i> oblige le ministre de l'Éducation à élaborer une stratégie de recrutement et de maintien des effectifs et soutenir le Collège de l'Arctique du Nunavut avec son programme de formation du personnel enseignant de langue inuite. Ainsi, la <i>Loi</i> aide à combler le besoin d'enseignants inuits de tous âges.</p> <p>La recommandation vise en particulier à favoriser le recrutement de jeunes Inuits aux postes d'enseignants dans le Plan d'embauchage des Inuits. L'examen du Plan révèle que cette priorité n'y est pas, mais que le ministère continue de travailler avec des partenaires, comme le Collège de l'Arctique du Nunavut, pour offrir du financement et promouvoir différents parcours de carrière scolaires auprès des élèves du secondaire.</p>

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>7. Ajouter les définitions des termes inclusion scolaire et soutien à l'élève dans la <i>Loi sur l'éducation</i>, et voir à ce que les enfants, les jeunes et leurs familles connaissent les mesures de soutien à leur disposition. Clarifier dans la loi les définitions des termes programme d'enseignement et programme scolaire; spécifier quelles matières relèvent de chacun des programmes et à qui revient la responsabilité de chacune d'elles.</p>	<p>Partiellement en accord</p>	<p>Certain progrès</p> <p>Justification : La <i>Loi sur l'éducation</i> ne définit pas l'intégration scolaire ni le soutien à l'élève. « Ce sont des termes difficiles à définir puisqu'ils englobent tout ce qui est compris dans la partie 6 de la Loi. Nous pouvons toutefois clarifier leur signification dans la politique sur l'inclusion scolaire et les documents procéduraux. »</p> <p>Dans la Loi, on a révisé la définition de « programme d'enseignement » et de « programme scolaire » et clarifié les rôles du ministre de l'Éducation et des administrations scolaires de district.</p>
<p>8. Introduire le concept de personne mineure mature dans la <i>Loi sur l'éducation</i> afin de réduire les obstacles auxquels font face les élèves d'âge mineur qui souhaitent prendre leurs propres décisions et qui ont la maturité nécessaire pour le faire.</p>	<p>En désaccord</p>	<p>Justification : La notion de mineur mature n'a pas été introduite dans la <i>Loi sur l'éducation</i>.</p>
<p>9. Raccourcir les délais impartis au ministre pour mettre en place et établir un programme d'orientation et de mentorat pour le personnel enseignant, comme indiqué à l'article 96 de la <i>Loi sur l'éducation</i>, dans la première année suivant leur entrée en fonction, et veiller à ce qu'un élément du programme d'orientation et de mentorat soit terminé avant le début de l'emploi du personnel enseignant.</p>	<p>En désaccord</p>	<p>Justification : Le ministère de l'Éducation n'a pas confirmé son accord ou son désaccord avec cette recommandation. Le Bureau a conclu que le ministère n'était pas d'accord, puisque l'article 96 de la <i>Loi sur l'éducation</i> n'a pas changé.</p> <p>Toutefois, le ministère de l'Éducation a dit fournir des ressources d'orientation préliminaire pour soutenir le nouveau personnel éducateur. « Il lui offre également des occasions de réseautage et de collaboration entre les enseignants. La formation et le perfectionnement professionnel se poursuivent même après l'entrée en fonction. » Le ministère « élabore des documents pour favoriser l'orientation, le mentorat et le perfectionnement professionnel du personnel éducateur ».</p> <p>L'orientation et le mentorat devant être fournis dans les deux années suivant l'entrée en fonction (article 96 de la <i>Loi sur l'éducation</i>) « favorisent l'intégration du nouveau personnel éducateur tout au long des deux premières années d'emploi ».</p>

Langue : Les mémoires ont été remis au ministère de l'Éducation en Anglais et au comité permanent en inuktitut et en Anglais. Ils sont accessibles sur notre site web dans toutes les langues officielles.

Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter : Les services de santé mentale pour les jeunes Nunavummiuts : un rapport informé par la voix des jeunes

Le 22 mai 2019, la représentante a formulé 15 recommandations aux ministères pour remédier aux lacunes dans les services de santé mentale offerts aux jeunes personnes du territoire. L'année dernière, nous avons commencé à surveiller la mise en œuvre de ces recommandations. Il est à noter que l'une d'elles ne fait plus l'objet d'un suivi étant donné que le ministère principal n'était pas d'accord avec la recommandation. Cela signifie qu'il n'y a pas de mesure à surveiller pour cette recommandation. Le suivi des 14 autres recommandations s'est poursuivi en 2020-2021.

En juillet 2020, la représentante a écrit au commissaire en Conseil exécutif, le premier ministre du Nunavut, en vertu du paragraphe 34(2) de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, pour indiquer que les ministères ne prennent pas les mesures nécessaires pour faire suite aux recommandations du rapport *Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter – Les services de santé mentale pour les jeunes Nunavummiuts : un rapport informé par la voix des jeunes (Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter)*. La lettre visait entre autres à signifier que les ministères n'avaient pas répondu à la demande de rétroaction du Bureau, qu'ils avaient dépassé les nombreux délais pour le faire et qu'ils avaient fourni des réponses contradictoires ou qui n'indiquaient pas les mesures prises pour respecter les recommandations. En juillet 2020, le commissaire en Conseil exécutif a répondu qu'il présenterait les préoccupations et les recommandations de la représentante au Conseil et qu'il s'engageait à travailler sur les recommandations et à assurer la coordination des services gouvernementaux pour les enfants et les jeunes de l'ensemble du territoire.

À la suite de cette correspondance, le Bureau a relancé les ministères pour savoir s'ils étaient d'accord avec les recommandations et voir où ils en étaient dans leur mise en œuvre. L'état des recommandations repose sur les renseignements reçus par les ministères jusqu'au 31 mars 2021 et en particulier sur les progrès réalisés au cours de l'exercice 2020-2021.

TABLEAU 14 : Recommandations pour *Pour être bien dans notre tête*

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>1. Que le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation collaborent pour assurer la prestation de toute une gamme de services en santé mentale, notamment des programmes universels, des interventions ciblées et une stratégie d'intervention intensive dans les établissements scolaires du Nunavut.</p>	<p>Partiellement en accord</p>	<p>Certain progrès</p>
		<p>Fondé sur la correspondance avec le ministère de l'Éducation (1^{er} novembre 2020; 7 décembre 2020; 30 juillet 2021; 12 août 2021); le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales (11 février 2020; 26 octobre 2020; 24 novembre 2020); le ministère de la Santé (16 octobre 2020; 29 octobre 2020; 15 janvier 2021) et le Collège de l'Arctique du Nunavut (5 novembre 2020).</p>
		<p>Justification : Même si « les ministères de la Santé et de l'Éducation approuvent cette recommandation », le Bureau a conclu qu'elle n'est que partiellement approuvée, puisque « le ministère de la Santé ne recommande pas d'appliquer des interventions intensives dans les établissements scolaires ».</p>
		<p>Les ministères de la Santé et de l'Éducation ont entamé des discussions sur la révision du Cadre de formation scolaire pour la santé mentale et le mieux-être.</p>
		<p>Le ministère de l'Éducation a collaboré avec le ministère de la Santé pour élaborer un programme de lecture harmonisé au curriculum et intégrant la santé mentale. Il a créé des affiches et des jeux de cartes incorporant des images, des messages et des termes sur le mode de vie sain et l'apprentissage socioaffectif.</p>
		<p>« Dans la foulée des Directives en matière de santé et de sécurité pour les écoles du Nunavut durant la pandémie de COVID-19, une directive opérationnelle a été envoyée à toutes les écoles le 1^{er} octobre 2020 indiquant que les dirigeants scolaires facilitent l'accès aux services de santé mentale, de counselling et de soutien pour le personnel et les élèves. »</p>
		<p>« La directive opérationnelle incluait le personnel en santé mentale et toxicomanie dans la liste des visiteurs approuvés pouvant offrir des services de santé mentale dans les écoles. »</p>
		<p>Le ministère de l'Éducation a obtenu du financement par l'entremise de l'initiative Les enfants inuits d'abord pour mettre à l'essai des services de soutien en santé mentale en milieu scolaire. Si la pandémie de COVID-19 a limité les services offerts dans le cadre du projet pilote, ce dernier a tout de même aidé 104 élèves au cours de l'année scolaire 2019-2020. Le ministère examine actuellement un rapport d'évaluation préliminaire afin d'orienter la planification à long terme de ce type de service.</p>

TABLEAU 14 : Recommandations pour *Pour être bien dans notre tête* continué...

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>2. Que le ministère de l'Éducation veille à ce que tout le personnel des établissements scolaires, notamment les <i>Ilinniarvimmi Inuusilirijit</i>, les conseillers d'orientation, les enseignants, le personnel de soutien et les directeurs d'écoles, reçoive une formation de base en santé mentale sur la manière d'aiguiller les enfants et les jeunes vers des services en santé mentale appropriés et sur la façon de les soutenir pendant cette phase d'aiguillage.</p>	<p>En accord</p>	<p>Certain progrès</p>
	<p>Justification : Le ministère de l'Éducation consigne les formations organisées par le ministère et les participants, mais ne peut pas garder la trace de toutes les formations suivies par le personnel.</p> <p>En partenariat avec la Croix-Rouge canadienne, il a donné une formation sur les premiers soins psychologiques à 22 des 33 <i>Ilinniarvimmi Inuusilirijit</i> (conseillers communautaires scolaires). Les documents de formation sont accessibles au personnel scolaire.</p> <p>Un diagramme sur les services de soutien en éducation (santé mentale) a été élaboré et distribué aux écoles pour faciliter l'aiguillage des enfants et des jeunes vers les services de santé mentale appropriés.</p> <p>Les bureaux régionaux responsables du fonctionnement des écoles reçoivent chaque mois une liste à jour des personnes-ressources du ministère de la Santé en santé mentale et toxicomanie de chaque localité.</p>	
<p>3. Que le ministère de l'Éducation accroisse la littératie en matière de santé mentale en milieu scolaire.</p>	<p>En accord</p>	<p>Certain progrès</p>
	<p>Justification : Le ministère de l'Éducation avait plusieurs initiatives en cours, comme indiqué dans le rapport annuel 2019-2020 du Bureau.</p> <p>Au cours de cet exercice, il a dû revoir ses priorités pour se concentrer sur le soutien des élèves durant la pandémie de COVID-19. Il a élaboré des ressources pour faire face à la fermeture et à la réouverture des écoles, dont une trousse d'activités sur la santé mentale pour les élèves.</p> <p>En partenariat avec la Croix-Rouge canadienne, le ministère a rédigé, traduit et distribué un guide intitulé <i>La bienveillance : source d'espoir</i> pour aider les jeunes à prendre soin d'eux (trouver du soutien, aider leurs pairs, créer un plan de sécurité, créer des liens pour demander de l'aide, etc.).</p> <p>Il travaille également avec un organisme local pour offrir aux <i>Ilinniarvimmi Inuusilirijit</i> la formation pour animateurs Makimautiksats, qui promeut la santé mentale et le bien-être chez les jeunes.</p>	

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>4. Que le ministère de l'Éducation, en consultation avec le ministère de la Justice, s'attaque immédiatement à l'obstacle que constitue la nécessité d'obtenir le consentement de la famille lorsqu'on repère en milieu scolaire des élèves susceptibles de tirer profit de services en santé mentale.</p>	Partiellement en accord	Certain progrès
	<p>Justification : Le ministère de l'Éducation a indiqué au cours du dernier exercice qu'il était d'accord à ce qu'on élimine les obstacles à l'accès aux services de santé mentale pour les élèves, mais qu'il n'appliquerait pas le cadre pour l'aiguillage en santé mentale des mineurs matures. Le Bureau a donc déterminé qu'il n'était que partiellement d'accord avec cette recommandation.</p> <p>Cette année, le ministère a fourni un exemplaire de la version révisée et définitive de la directive sur les services de soutien à l'éducation, ce qui confirme qu'il considère les élèves de 16 ans et plus comme des « élèves adultes » dans un contexte de communication de renseignements pour accéder aux services de santé mentale.</p> <p>Toutefois, le consentement demeure nécessaire pour les élèves de 15 ans et moins. Les ministères de l'Éducation et de la Justice ne se sont pas encore concertés sur la question.</p>	
<p>5. Que le ministère de la Santé veille à ce que des contrats répondant à la demande de services soient établis, afin que les enfants et les jeunes puissent bénéficier de services en santé mentale en dehors du territoire lorsque ces services ne sont pas disponibles au Nunavut. Il doit également s'assurer que les enfants et les jeunes bénéficient d'un suivi approprié, notamment à leur retour chez eux.</p>	En accord	Certain progrès
	<p>Justification : Au dernier exercice, le ministère de la Santé a dit compter huit établissements offrant des services de traitement aux enfants et aux jeunes dans le cadre de la convention d'offre à commandes en vigueur, une amélioration considérant qu'il n'en comptait qu'une auparavant.</p> <p>Cette année, il a indiqué qu'il avait amélioré les options de suivi concernant les contrats avec les établissements hors du territoire, en précisant qu'il avait mis en œuvre les processus suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examens annuels structurés pour les clients hors du territoire; 2. Formation officielle du personnel infirmier en santé mentale pour souligner son rôle dans le processus de suivi auprès des clients hors du territoire; 3. Examen et suivi des rapports trimestriels des établissements hors du territoire; 4. Visites en personne, visant en priorité les jeunes, d'un sous-traitant hors du territoire; 5. Partenariat actif avec le Bureau du tuteur public pour tous les clients partagés. 	

TABLEAU 14 : Recommandations pour *Pour être bien dans notre tête* continué...

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>6. Que le gouvernement du Nunavut crée au sein du territoire un établissement qui offre aux enfants et aux jeunes des soins de santé mentale sur place, notamment des services psychiatriques, d'aide psychologique, de thérapie comportementale et des services de consultation. Ces services devraient intégrer l'implication de la famille ainsi que sa guérison, et se baser sur le savoir, la culture et les pratiques parentales des Inuits.</p>	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
<p>7. Que le ministère de la Santé mette en oeuvre les recommandations iii(4) et iii(5) de l'Enquête du coroner sur les suicides au Nunavut et, outre les cas de tentatives de suicide, les applique aux cas d'idées suicidaires. Ces recommandations précisent notamment que le gouvernement du Nunavut,</p> <p>Recommandation iii(4)</p> <p>établit, d'ici avril 2016, un protocole de suivi officiel pour les personnes qui ont fait une tentative de suicide.</p> <p>Recommandation iii(5)</p> <p>apporte une modification à la Loi sur la santé mentale pour que la famille soit contactée et impliquée immédiatement après une tentative de suicide, et ce, quel que soit l'âge de la personne qui a tenté de se suicider. Dans le cadre de cette mesure, qui devrait être systématique, il faudrait également que les travailleurs en santé mentale bénéficient d'une formation et d'une réorientation afin que soit toujours élaboré un plan de sécurité et que soient organisées des séances d'aide psychologique en présence de la famille. Il s'agit d'une nouvelle recommandation qui implique l'affectation de ressources pour la mise à jour des formations et qui entraîne un changement d'orientation vers une approche plus axée sur la famille et la communauté.</p> <p>Pour compléter la recommandation iii(5), nous préconisons en outre qu'il soit possible d'impliquer un autre adulte si la protection des intérêts de la personne ne peut être assurée par un membre de la famille.</p>	Ni en accord ni en désaccord	Certain progrès

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>8. Que le ministère de la Santé clarifie les intitulés de poste, les rôles, les responsabilités et la structure hiérarchique de tous les postes liés à la santé mentale afin de s’assurer que les enfants et les jeunes sont aiguillés vers les services existants qui répondent le mieux à leurs besoins.</p>	En accord	Mise en œuvre
	<p>Justification : Au dernier exercice, le ministère de la Santé a indiqué avoir examiné les rôles et la structure hiérarchique. Il a créé un poste de superviseur du programme en santé mentale et en toxicomanie pour chaque région ainsi que des postes de subordonnés. Le personnel infirmier et les consultants en santé mentale nouvellement embauchés reçoivent une formation sur ces postes occupés dans la collectivité, y compris les rôles et responsabilités.</p> <p>Au cours de cet exercice, le ministère a revu sa structure organisationnelle. Désormais, le personnel en santé mentale et toxicomanie relève de la direction territoriale de la santé mentale et de la toxicomanie qui, avec le personnel de l’Inuusivut relèvent du même sous-ministre adjoint. Ces changements contribuent à l’intégration d’approches traditionnelles de santé mentale aux services cliniques.</p>	
<p>9. Que le ministère de la Santé :</p> <p>a. finalise et mette en place un programme de formation complet, en accordant notamment une importance particulière à la dispense de soutien aux enfants et aux jeunes ainsi qu’aux travailleurs des services d’approche en santé mentale et en toxicomanie; et</p>	Partiellement en accord	Certain progrès
	<p>Justification : L’année dernière, le ministère de la Santé a indiqué qu’il était d’accord pour dire que les travailleurs en santé mentale devraient être en mesure de soutenir les enfants et les jeunes, mais que les services sont offerts par des équipes plutôt que des personnes travaillant en vase clos. Le Bureau a donc déterminé qu’il n’était que partiellement d’accord avec cette recommandation.</p> <p>Cette année, le ministère de la Santé a élaboré un <i>guide d’orientation pour les travailleurs de proximité du programme en santé mentale et toxicomanie</i> et en a remis un exemplaire au Bureau. Le guide présente des renseignements utiles sur le travail avec les enfants et les jeunes, comme l’obligation de faire rapport découlant de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille, les coordonnées du Bureau et le consentement médical pour les mineurs. Cependant, les renseignements qui y sont présentés ne portent pas particulièrement sur les enfants et les jeunes.</p>	
<p>b. qu’il s’assure que, dans les collectivités comptant plus d’un travailleur des services d’approche en santé mentale et en toxicomanie, l’un de ces postes soit dédié au travail avec les enfants et les jeunes.</p>	En accord	Mise en œuvre
	<p>Justification : Le ministère a confirmé que chaque localité compte une personne qui anime les programmes jeunesse et qu’Inqaluit en compte trois.</p>	

TABLEAU 14 : Recommandations pour *Pour être bien dans notre tête* continué...

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
<p>10. Que le Collège de l'Arctique du Nunavut, en partenariat avec le ministère de la Santé, propose des programmes de formation professionnelle qui renforcent les capacités des travailleurs en santé mentale au Nunavut. Ces programmes devraient proposer une spécialisation ou une concentration liée à la santé mentale des enfants et des jeunes.</p>	Partiellement en accord	Peu de progrès
		<p>Justification : Travail exploratoire en cours sur ce qui suit :</p> <p>La Division de la santé mentale et de la toxicomanie du ministère de la Santé a consulté le Collège de l'Arctique du Nunavut au sujet d'un programme de travail social et a tenu une discussion préliminaire pour explorer des possibilités de formations moins intensives pour le personnel en santé mentale et toxicomanie. Elle a également consulté les responsables de la formation postsecondaire pour évaluer la possibilité d'inclure un programme pour le personnel en santé mentale et toxicomanie dans le curriculum.</p> <p>Le Collège de l'Arctique du Nunavut travaille à élaborer un programme conjoint de baccalauréat en travail social avec l'Université Memorial qui serait la continuité du diplôme actuel en service social. Ce sera « une belle occasion de mettre sur pied un programme sur la santé mentale des enfants et des jeunes ».</p>
<p>11. Que le ministère de la Santé sensibilise davantage le public et les prestataires de services à l'existence de services de santé mentale disponibles pour les enfants, les jeunes et leurs familles.</p>	Ni en accord ni en désaccord	Peu de progrès
<p>a. recoure aux aînés ou aux services de conseillers culturels pour orienter la prestation des services de santé mentale; et</p>		<p>Justification : Comme il a été noté l'année dernière, le ministère de la Santé a indiqué que les consultants en culture ou les aînés peuvent aider à orienter les pratiques, mais ne participent pas forcément aux dossiers, et que le personnel de proximité du programme en santé mentale et toxicomanie est embauché dans les localités du Nunavut.</p>
<p>b. qu'il offre, de manière permanente, toute une gamme de formation en compétences culturelles et qu'il veille à ce qu'au moins l'un des volets soit suivi avec succès avant le début de l'emploi.</p>	Ni en accord ni en désaccord	Peu de progrès
		<p>Justification : L'année dernière, le ministère de la Santé a confirmé que la formation sur les compétences culturelles autochtones était obligatoire pour le personnel en santé mentale. La Division de la santé mentale souhaite pour sa part qu'elle soit effectuée le plus rapidement possible après l'embauche. Cette année, le ministère a indiqué que la formation était également obligatoire pour les médecins.</p> <p>Si certaines divisions ont rendu la formation obligatoire pour leurs équipes, le reste du personnel du gouvernement du Nunavut est fortement encouragé à la suivre de façon volontaire.</p>

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
12. Que le ministère de la Santé sensibilise davantage le public et les prestataires de services à l'existence de services de santé mentale disponibles pour les enfants, les jeunes et leurs familles.	En accord	Certain progrès
	Justification : Le ministère de la Santé a indiqué qu'il avait diffusé, dans le cadre d'une initiative territoriale, des émissions de radio sur la santé mentale pour les enfants et les jeunes de mars à juillet 2020. Certaines émissions se sont même poursuivies après juillet 2020 en raison de la forte demande.	
	Le personnel en santé mentale et toxicomanie a également offert des activités créatives à distance, en raison de la pandémie, pour promouvoir les services et ressources de santé mentale auprès des enfants et des jeunes; organisé des festins communautaires pour promouvoir les services de santé mentale offerts avec l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19; et communiqué avec les écoles pour se présenter, parler des services locaux et expliquer comment y accéder.	
13. Que le ministère de la Santé élabore une campagne de sensibilisation du public axée sur les jeunes et visant les enfants, les jeunes et leurs familles afin de réduire toute stigmatisation liée à la santé mentale.	En accord	Peu de progrès
	Justification : Le ministère de la Santé a indiqué que le Conseil Saisi la vie souhaite lancer une campagne sur la sécurité en ligne pour les ados et les préados en novembre 2020. Une campagne pour les jeunes et les adultes visant à déstigmatiser le suicide sera également lancée dans les prochains mois.	
	Le Conseil Saisi la vie a mentionné que le lancement des deux campagnes avait été repoussé : l'une en mai 2021, l'autre en septembre 2021.	
14. Que le gouvernement du Nunavut, sous la direction du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, élabore et mette en oeuvre un protocole interministériel de coordination des services pour la prestation de services dédiés aux enfants et aux jeunes.	En accord	Aucun progrès
	Justification : En 2019-2020, le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales a indiqué qu'un protocole de coordination des services aux enfants et aux jeunes serait élaboré et mis en oeuvre sous la direction conjointe des ministères de la Santé et des Services à la famille, et que le gouvernement du Nunavut essaierait de le terminer avant juin 2020.	
	Le ministère de la Santé a mentionné que ce travail avait été suspendu en raison du roulement de personnel et de la COVID-19, mais que la collaboration entre les ministères de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, des Services à la famille et de la Santé se poursuivait et que l'échéance avait été repoussée à avril 2021.	

Langue : Le rapport *Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter* a été présenté à l'Assemblée législative en inuktitut et en Anglais. Ils sont accessibles sur notre site web dans toutes les langues officielles.

Mémoire pour le ministère de l'Éducation sur le Règlement sur les dossiers scolaires et les intentions politiques

À la demande du ministère de l'Éducation, la représentante a présenté un mémoire au sujet du Règlement sur les dossiers scolaires et des intentions politiques le 19 octobre 2019.

TABLEAU 15: Recommandations du mémoire sur le Règlement sur les dossiers scolaires et les intentions politiques

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
	Fondé sur la correspondance du ministère de l'Éducation du 1 ^{er} novembre 2020 et du 7 décembre 2020.	
La justification est la même pour toutes les recommandations concernant le Règlement sur les dossiers scolaires.	Justification : Le ministère de l'Éducation continue de travailler avec le ministère de la Justice pour terminer la version provisoire du Règlement. Au 31 mars 2021, le Bureau ne l'avait pas reçue. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur la mise en œuvre des recommandations.	
1. Aller de l'avant en ce qui concerne la proposition de passer en revue chaque dossier scolaire deux fois par an [article 3(2)].	En accord	Aucun progrès
2. Élargir les catégories proposées pour recueillir des renseignements sur les élèves afin qu'elles comprennent les numéros d'identification des élèves de l'ensemble des provinces et territoires canadiens et pas seulement du Nunavut, de l'Alberta ou des Territoires du Nord-Ouest [article 4(1)(b)].	En accord	Aucun progrès
3. Prendre en considération la capacité des personnes mineures matures à consentir à l'intégration de renseignements à leur dossier scolaire [article 4].	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
4. Autoriser des déclarations solennelles pour confirmer le nom et la date de naissance dans le dossier scolaire, en plus de la liste des documents délivrés par le gouvernement qui sont actuellement proposés [article 4(1)(a) et article 4(1)(b)].	En accord	Aucun progrès

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
5. Employer la rédaction épïcène dans les documents officiels et les modèles [article 4(1)(c)].	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
6. Veiller à ce que des termes actuellement acceptés concernant l'appartenance ethnique soient utilisés [article 4(1)(e)].	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
7. Aller de l'avant en ce qui concerne la proposition de recueillir des adresses de courrier électronique et rejeter la proposition de remplacer l'adresse de domicile par l'adresse postale seulement [article 4(1)(f) et article 4(1)(g)].	En accord	Aucun progrès
8. Ajouter une disposition visant à exclure tout renseignement relatif aux dossiers de défense des droits qui nécessite que le Bureau travaille avec le dossier scolaire [article 5(b)].	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
9. Ajouter des échéanciers précis au processus de demande du dossier scolaire [article 9].	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
10. Instaurer un processus de transfert électronique pour s'attaquer aux difficultés et aux retards qui surviennent lors de l'utilisation exclusive du courrier recommandé pour transférer les dossiers scolaires [article 9(2)].	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
11. Recueillir volontairement et avec prévenance les suggestions d'anciens élèves et d'élèves actuels au cours de ce processus pour que leurs opinions soient prises en considération.	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès

Langue : Le mémoire a été fourni au ministère de l'Éducation en Anglais et est accessible, sur demande, dans toutes les langues officielles.

Mémoire pour le Collège de l'Arctique du Nunavut sur la consultation au sujet du plan stratégique décennal

Le 28 février 2020, la représentante a présenté un mémoire au Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) pour faire suite à la consultation publique sur son plan stratégique décennal. Le 28 octobre 2020, elle a représenté les recommandations à la demande expresse du CAN.

TABLEAU 16: Recommandations du mémoire pour le Collège de l'Arctique du Nunavut sur la consultation au sujet du plan stratégique décennal

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
	Fondé sur la correspondance du CAN du 5 novembre 2020.	
1. Recueillir les suggestions des jeunes personnes en vue de l'élargissement du processus de consultation.	En accord	Certain progrès Justification : Des représentants du Conseil des gouverneurs ont rencontré des élèves du secondaire dans les localités visitées pour les consultations du public. Le Bureau a demandé des précisions sur le nombre de localités visitées et d'élèves consultés ainsi que la manière dont les représentants du Conseil ont abordé les jeunes personnes et les ont encouragées à s'exprimer. Le CAN n'avait pas répondu au 31 mars 2021.
2. Tenir les jeunes personnes informées sur les études postsecondaires et les possibilités de carrière auxquelles contribue le Collège de l'Arctique du Nunavut.	En accord	Certain progrès Justification : Depuis 2019, le CAN a embauché deux spécialistes du recrutement stratégique pour nouer des relations avec les écoles et les organismes du territoire. Le CAN a indiqué dans sa correspondance avec le Bureau qu'il reconnaissait l'importance de solidifier ses relations avec les jeunes et que le Conseil des gouverneurs estimait qu'il y avait un grand potentiel d'amélioration à cet égard.
3. Créer et mettre en oeuvre un module sur les droits de l'enfant pour qu'il soit enseigné dans le cadre de tous les cours offerts actuellement et à l'avenir.	En accord	Aucun progrès Justification : Rien n'indique que le CAN planifie d'inclure ou s'engage à inclure des modules sur les droits des enfants dans ses cours.

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
4. Offrir des programmes de formation professionnelle pour développer les compétences de la main-d'oeuvre en santé mentale au Nunavut et veiller à ce que ces programmes offrent une spécialisation ou une concentration liée à la santé mentale des enfants et des jeunes.	En accord Justification : Le Collège de l'Arctique du Nunavut travaille à élaborer un programme conjoint de baccalauréat en travail social avec l'Université Memorial qui serait la continuité du diplôme actuel en service social. Ce sera une belle occasion de mettre sur pied un programme sur la santé mentale des enfants et des jeunes.	Peu de progrès
5. Créer un partenariat pour permettre aux élèves d'obtenir un baccalauréat en service social.	En accord Justification : Le Collège de l'Arctique du Nunavut travaille à élaborer un programme conjoint de baccalauréat en travail social avec l'Université Memorial qui serait la continuité du diplôme actuel en service social.	Progrès substantiels
6. Examiner et mettre en oeuvre des façons d'améliorer les services offerts de façon à appuyer les études postsecondaires et les possibilités de carrière dans le domaine des loisirs.	En accord Justification : Le CAN a indiqué que cette recommandation a été notée et sera prise en compte dans l'élaboration du plan stratégique décennal.	Aucun progrès

Langue : Le mémoire a été fourni au CAN en Anglais et est accessible, sur demande, dans toutes les langues officielles.

Mémoire pour le comité permanent sur le projet de loi n° 36, la Loi sur la santé mentale

En octobre 2019, le ministère de la Santé a présenté le projet de loi n° 36, la *Loi sur la santé mentale*. Le 6 avril 2020, la représentante a présenté un mémoire en réponse à une demande du comité permanent et en a remis un exemplaire au ministère de la Santé.

TABLEAU 17 : Recommandations du mémoire sur le projet de loi n° 36, la Loi sur la santé mentale

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
	Le comité permanent compte présenter les résultats de son examen du projet de loi n° 36 au cours de l'exercice 2021-2022.	
État, recommandation acceptée, et justification identique pour toutes les recommandations concernant le projet de loi n° 36.	Inconnu au 31 mars 2021 Justification : Recommandation datant de moins d'un an	En attente
1. Modifier l'article 2 de la partie 1 du projet de loi n° 36 afin d'inclure les critères établissant qu'un mineur est mature ainsi qu'une mention confirmant ce qui suit : a. Aucun âge minimum n'est fixé afin de déterminer si un mineur est mature b. Le professionnel de la santé a déterminé que la prise en charge médicale et la procédure choisies sont dans l'intérêt véritable du mineur pour sa santé et son bien-être.		
2. Modifier l'article 3 de la partie 1 du projet de loi n° 36 afin d'exiger que les professionnels de la santé permettent aux mineurs de choisir leur <i>tikkuaqtaujuq</i> (représentant choisi) ou leurs <i>tikkuaqtaujuut</i> (représentants choisis), ou qu'ils tiennent compte de leur opinion à ce sujet s'ils n'ont pas la capacité de choisir.		
3. Modifier le paragraphe 3(9) de la partie 1 du projet de loi n° 36 afin d'ajouter les mineurs aux personnes pouvant demander au Conseil une décision relativement au consentement ou à la décision visée dans ce paragraphe.		
4. Modifier la partie 7 du projet de loi n° 36 afin d'exiger que le Conseil de révision tienne compte de l'opinion de la jeune personne lorsqu'il prend une décision pour elle, sauf s'il détermine qu'il est inapproprié de le faire ou que cela pourrait lui causer un préjudice.		
5. Modifier l'article 4 de la partie 2 du projet de loi n° 36 afin d'inclure expressément l'application d'interventions intensives de santé mentale pour les élèves dans les écoles.		
6. Modifier l'article 5 de la partie 2 du projet de loi n° 36 afin d'exiger que la stratégie de santé mentale et toxicomanie cible les besoins en santé mentale des enfants et des jeunes.		
7. Modifier l'article 75 de la partie 9 du projet de loi n° 36 afin d'exiger que le rapport annuel comprenne, au minimum, des statistiques sur les services et les résultats pour les enfants et les jeunes ayant utilisé les services de santé mentale.		

Recommandation présentée

8. Modifier le projet de loi n° 36 afin d'exiger que les tentatives de suicide signalées en vertu de l'article 7 de la partie 3 soient présentées à la représentante de l'enfance et de la jeunesse en tant que blessures graves lorsqu'une tentative a été faite par un enfant ou un jeune au sens de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

 9. Modifier le projet de loi n° 36 afin d'exiger que les renseignements recueillis en vertu du paragraphe 8(5) de la partie 3 soient présentés à la représentante de l'enfance et de la jeunesse en tant que blessures graves lorsqu'ils concernent un enfant ou un jeune au sens de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

 10. Modifier le paragraphe 13(1) de la partie 3 du projet de loi n° 36 afin d'autoriser la divulgation de renseignements à la représentante de l'enfance et de la jeunesse.

 11. Modifier l'article 32 de la partie 5 du projet de loi n° 36 afin d'exiger que les enfants et les jeunes au sens de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse reçoivent l'information sur le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse énoncée dans l'article 22 de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

 12. Modifier l'article 18 de la partie 5 du projet de loi n° 36 afin d'ajouter un énoncé général sur les droits des enfants prévus dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, en plus des droits dont jouissent les autres.

 13. Modifier le paragraphe 71(2) de la partie 8 du projet de loi n° 36 afin d'exiger que toute personne souhaitant agir comme défenseure des droits connaisse les droits des enfants conformément à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

 14. Modifier l'article 77 de la partie 9 du projet de loi n° 36 afin d'exiger que tout professionnel de la santé connaisse la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies pour être désigné spécialiste des droits en santé mentale aux fins de la Loi.
-

Langue : Le mémoire a été fourni au comité permanent en Anglais et en inuktitut et au ministère de la Santé en Anglais. Il est accessible, sur demande, dans toutes les langues officielles.

Recommandation présentée au ministère de la Santé sur la Politique de déplacement pour raison médicale et les accompagnateurs pour les femmes enceintes

Recommandation présentée au ministère de la Santé sur la Politique de déplacement pour raison médicale et les accompagnateurs pour les femmes enceintes

En 2017, il a été porté à l'attention du Bureau que le ministère de la Santé n'avait pas fourni d'accompagnateurs aux femmes enceintes voyageant à l'extérieur de leur localité pour donner naissance. En 2019-2020, le ministère a ajouté à la Politique de déplacement pour raison médicale le paragraphe 6.6(f), qui exige qu'on leur en fournisse un. Le problème systémique a donc été jugé résolu.

Cependant, le paragraphe a été retiré de la Politique en mai 2020, ce qui a fait réapparaître le problème systémique.

Le 1^{er} septembre 2020, la représentante a recommandé au ministère de la Santé de rétablir le paragraphe 6.6(f) de la Politique de déplacement pour raison médicale.

TABLEAU 18 : Recommandation d'escortes pour les femmes enceintes

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
	Fondé sur la correspondance du ministère de la Santé du 23 septembre 2020 et du 15 janvier 2021.	
1. Je recommande de mettre à jour immédiatement la Politique de déplacement pour raison médicale afin de rétablir l'admissibilité à un accompagnateur lorsque « le bénéficiaire doit effectuer un déplacement pour accoucher hors de sa collectivité ».	Ni en accord ni en désaccord	Aucun progrès
	Justification : Le ministère de la Santé a indiqué que les modifications apportées en mai 2020 à la Politique de déplacement pour raison médicale étaient temporaires et visaient à limiter les déplacements d'accompagnateurs, au besoin. Il a ajouté que malgré les changements liés à la pandémie, toutes les personnes voyageant pour donner naissance avaient droit à un accompagnateur selon la Politique.	
	Même si le ministère a confirmé que les personnes hospitalisées auront un accompagnateur, aucune modification n'avait été apportée à la Politique de déplacement pour raison médicale au 31 mars 2021 pour donner suite à la recommandation de la représentante.	

Langue : Cette correspondance était en Anglais.

Mémoire pour le ministère de la Justice sur la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*

Le 10 février 2021, la représentante a présenté un mémoire au ministère de la Justice pour répondre à une invitation à se prononcer sur la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*.

TABLEAU 19 : Recommandations du mémoire sur la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
	Le Bureau fera un suivi sur la mise en œuvre de ces recommandations un an après leur formulation.	
État, recommandation acceptée, et justification identique pour toutes les recommandations concernant la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i>	Inconnu au 31 mars 2021 Justification : Recommandation datant de moins d'un an	En attente
1. Que la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> indique clairement qu'une ordonnance d'intervention communautaire peut comprendre une disposition pour recommander qu'un enfant reçoive un service de counseling en particulier.		
2. Que la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> indique clairement que toute jeune personne doit pouvoir exprimer son opinion et que celle-ci doit être prise en compte lorsque des décisions sont prises pour elle en vertu de la <i>Loi</i> .		
3. Que la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> inclue un engagement à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies parmi les principes directeurs guidant l'administration et l'interprétation de la nouvelle loi.		
4. Que la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> fasse référence à l'obligation de faire rapport, énoncée dans l'article 8 de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> .		
5. Que l'article 25 de la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> soit modifié pour permettre aux mineurs de moins de 14 ans de demander une intervention pour violence.		
6. Que le ministère de la Justice réalise une étude d'impact sur les droits des enfants pour analyser les conséquences directes et indirectes, intentionnelles et non intentionnelles, et à court, moyen et long terme que toute révision à la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> aurait sur les enfants et les jeunes du Nunavut.		
7. Que le ministère de la Justice recueille les commentaires des enfants et des jeunes pour orienter son examen de la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> .		

Langue : Le mémoire a été fourni au ministère de la Justice en anglais et est accessible sur notre site web dans toutes les langues officielles.

Recommandation présentée au ministère de la Santé sur la Politique de déplacement pour raison médicale et l'autorisation des accompagnateurs de fournir leur consentement

Recommandation présentée au ministère de la Santé sur la Politique de déplacement pour raison médicale et l'autorisation des accompagnateurs de fournir leur consentement

En 2016-2017, le Bureau a lancé son premier projet pilote d'enquête systémique informelle dans le cadre du processus d'élaboration de son programme systémique. L'enquête portait sur le consentement médical pour les enfants et les jeunes adoptés selon les coutumes autochtones. Les préoccupations découlaient de l'incertitude entourant l'autorisation légale des parents adoptifs à consentir aux traitements médicaux.

Après avoir travaillé pendant plusieurs années, de façon informelle, avec les ministères de la Santé et des Services à la famille sur la question, à étudier de nombreuses recommandations provisoires et à confirmer avec les fournisseurs de services hors du territoire que le problème était toujours présent, la représentante a déterminé que ce problème pourrait être résolu par une modification de la Politique de déplacement pour raison médicale. Elle a présenté cette recommandation au ministère de la Santé le 24 mars 2021.

TABLEAU 20 : Recommandation sur l'autorisation des accompagnateurs de fournir leur consentement

Recommandation présentée	Recommandation acceptée	Réponse et engagement relatifs à la recommandation
		Le ministère de la Santé a indiqué dans sa correspondance du 25 mars 2021 qu'il allait tenir compte de la recommandation.
1. Que le ministère de la Santé modifie la Politique de déplacement pour raison médicale afin d'exiger que tous les accompagnateurs voyageant avec un bébé ou un enfant aient sur eux une preuve satisfaisante de leur autorisation légale à consentir aux traitements médicaux de ce dernier.	Inconnu au 31 mars 2021	En attente
	Justification : Recommandation datant de moins d'un an	

Langue : Cette correspondance était en Anglais.

PROBLÈMES SYSTÉMIQUE EN COURS

TABLEAU 21 : Problèmes systémiques en cours et mesures prises pour s'attaquer au problème

	Correspondance avec le ou les ministères principaux	Soulevés auprès d'un autre ou d'autres ministères	Abordés lors d'une ou de plusieurs réunions proactives	Demande de renseignements en suspens	Initiative ministérielle en cours	Enquête systémique en cours
Tous les ministères						
Accessibilité des services et des options pour les enfants et les jeunes	●		●			
Ministère de l'Éducation						
Fréquentation scolaire	●	●	●		●	
Violence dans les écoles	●				●	
Protocole d'intervention de crise dans les écoles	●		●			
Pénurie de garderies	●				●	
Politiques des garderies et des administrations scolaires de district (ASD)	●		●			
Rapport élèves-pédagogues et classes surchargées	●		●		●	
Possibilités après l'obtention du diplôme	●		●		●	
Pénurie de personnel enseignant	●		●		●	
Pénurie d'assistants de classe	●				●	
Manque de places dans les programmes préscolaires ou d'éducation de la petite enfance					●	
Politique sur les déplacements du Programme d'aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN)	●					

TABLEAU 21 : Problèmes systémiques en cours et mesures prises pour s'attaquer au problème continué...

	Correspondance avec le ou les ministères principaux	Soulevés auprès d'un autre ou d'autres ministères	Abordés lors d'une ou de plusieurs réunions proactives	Demande de renseignements en suspens	Initiative ministérielle en cours	Enquête systémique en cours
Ministère des Services à la famille						
Dotation inadéquate	●		●			●
Soins à l'extérieur du territoire						●
Refuges pour les jeunes et leurs familles	●		●		●	●
Recueil d'information de base sur les jeunes personnes placées			●			●
Taux d'agressions sexuelles d'enfants	●	●	●	●		
Protection inadéquate			●			●
Ministère de la Santé						
Préoccupations concernant les jeunes personnes visées par la <i>Loi sur la santé mentale</i>					●	
Services de soins dentaires	●				●	
Problèmes relatifs aux services spécialisés	●			●		
Lignes directrices sur les examens pédiatriques et les répercussions sur les petites localités					●	
Centres d'isolement liés à la COVID-19	●					

	Correspondance avec le ou les ministères principaux	Soulevés auprès d'un autre ou d'autres ministères	Abordés lors d'une ou de plusieurs réunions proactives	Demande de renseignements en suspens	Initiative ministérielle en cours	Enquête systémique en cours
Ministère de la Justice						
Tribunal adapté aux enfants	●		●		●	
Planification de la transition pour les jeunes personnes détenues	●		●			
Mauvaise utilisation de l'ordonnance de tutelle					●	
Enfants sous la responsabilité d'un ou de parents en vertu d'une ordonnance de tutelle	●		●		●	
Manque d'agents de correction communautaires dans les localités	●		●			
Commission des services juridiques						
Jeunes n'étant pas au courant du soutien de l'aide juridique	●				●	
Ministère des Services à la famille et ministère de la Santé						
Absence de formation pertinente pour les enquêtes sur les abus sexuels	●					

Langue : La correspondance avec les ministères a été faite en Anglais.

PROBLÈMES SYSTÉMIQUES EN ATTENTE D'UNE ACTION

TABLEAU 22 : Problèmes systémiques en attente d'une action en fonction du ou des ministères principaux concernés

Ministère des Services communautaires et gouvernementaux

Loisirs pour les enfants et les jeunes

Ministère de l'Éducation

Qualité du système d'éducation

Ministère des Services à la famille

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille semble offrir moins de protection aux jeunes qu'aux enfants.

Sécurité alimentaire

Prise en compte de la voix de l'enfant dans les décisions

Soutien parental pour les familles

Stabilité des placements en famille d'accueil

Soutien aux parents d'accueil et prise en compte de leur avis

Planification de la transition pour les jeunes personnes placées

Placement de jeunes personnes dans des foyers non sécuritaires

Société d'habitation du Nunavut

Logements inadéquats et surpeuplés

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Une partie de notre mission est de sensibiliser la population du Nunavut aux droits des enfants et de l'informer sur ce que nous faisons pour veiller à ce que la législation, les politiques, les procédures, les programmes et les services des ministères répondent aux besoins et respectent les droits des jeunes personnes ainsi que de leurs familles, qui comptent sur eux.

Notre travail de communication et de sensibilisation du public prend de nombreuses formes (présentations, séances d'information, participation à des événements publics, organisation de concours sur les droits des enfants, création et distribution de matériel informatif et promotionnel, surveillance des médias et des médias sociaux pour détecter les problèmes qui touchent les jeunes Nunavummiuts et leur famille et maintien de notre site web (www.rcynu.ca/fr)).

Notre travail de mobilisation des collectivités est l'une de nos initiatives les plus complètes de sensibilisation du public. Ainsi, puisque notre bureau est situé à Iqaluit, il est important pour nous d'aller dans les localités pour entendre directement des Nunavummiuts et constater les problèmes actuels touchant les jeunes et les familles de chaque localité.

Toutes ces initiatives ont un but commun : nouer des liens forts avec les nombreuses parties concernées (enfants, jeunes, familles, membres de la communauté, ministères, Assemblée législative, médias, etc.).

Chaque année, nous préparons stratégiquement des initiatives de sensibilisation du public, tout en cherchant continuellement de nouvelles occasions d'interagir avec les Nunavummiuts, le cas échéant et comme nos ressources le permettent.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR 2020-2021

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons révisé la description de notre travail ainsi que tous nos domaines de programme. Cette année, les changements ont été mis en œuvre de manière stratégique dans tous les canaux de communication, y compris notre site web; nos rapports, à savoir nos mémoires et rapports systémiques, notre plan d'activités, nos rapports trimestriels et notre rapport annuel; nos communiqués de presse; ainsi que notre communication verbale avec les intervenants. La section « Communications et sensibilisation du public » du manuel de politique et de procédure du Bureau a été révisée pour incorporer toutes les révisions mentionnées, de même qu'une politique concernant Facebook.

SITE WEB

Cette année, nous avons refondu notre site web (rcynu.ca/fr). Tout le contenu a été mis à jour, dans toutes les langues officielles, et intègre les reformulations convenues durant l'exercice 2019-2020. Nous avons également apporté des changements pour refléter les habitudes des utilisateurs et nous adapter aux difficultés de l'internet. Dans le cadre de cette refonte, nous avons :

- ✳ retiré le contenu qui n'était plus à jour;
- ✳ simplifié les renseignements les plus souvent consultés;
- ✳ éliminé les photos pour augmenter la rapidité de chargement du site web.

Le site web présente désormais :

- ✳ un tableau des principes complémentaires des valeurs sociétales inuites et des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies;
- ✳ toutes nos ressources sur les droits des enfants créées au Nunavut;
- ✳ de l'information concernant nos visites de mobilisation communautaire sur la page d'accueil;
- ✳ nos communiqués de presse avec des liens vers les articles de journaux qui en découlent.

TABLEAU 23 : Visites sur le site Web en fonction de la langue consultée*

Nombre total de visites sur le site Web	298
Anglais	94,9 %
Inuktitut	3 %
Français	2,1 %
Inuinnaqtun	0 %

* La mise à jour du site web pourrait avoir faussé les données présentées.

FACEBOOK

Cette année, nous avons lancé notre page Facebook. Ce canal de communication nous aidera à informer la population du Nunavut sur les droits des enfants et le travail du Bureau, et fournira au public un moyen supplémentaire de nous joindre.

Toutes les publications sont accessibles en Anglais, en inuktitut et en Français grâce à Microsoft Translator. La traduction en inuinnaqtun sera ajoutée par le ministère de la Culture et du Patrimoine lorsqu'elle sera terminée.

MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS

Cette année, comme nous n'avons pas pu visiter les localités en raison des restrictions de voyages liées à la COVID-19, nous avons utilisé d'autres moyens de communiquer avec les Nunavummiuts (courriel, téléphone, logiciels de réunion virtuelle). Les documents informatifs et promotionnels ont été postés aux intervenants de plusieurs localités. Pour voir la liste complète des initiatives, consulter le tableau 29 de la page 69.

Notre plan de mobilisation communautaire révisé, achevé durant l'exercice 2019-2020, sera exécuté à la levée des restrictions liées aux voyages et aux rassemblements.

⁴⁵ Bell, J. (22 octobre 2019). « Nunavut mom's child abuse must be denounced, appeal court rules », Nunatsiaq News. Sur Internet : <https://nunatsiaq.com/stories/article/nunavut-moms-child-abuse-must-be-denounced-appeal-court-rules/#:~:text=In%20a%20case%20that%20exposes,two%20years%20less%20a%20day>.

⁴⁶ Neary, D. (21 octobre 2019). « Abusive mother won't serve jail time due to deficiencies of Nunavut's foster care system, appeal judges rule », Nunavut News. Sur Internet : <https://nunavutnews.com/nunavut-news/abusive-mother-wont-serve-jail-time-due-to-deficiencies-of-nunavuts-adoption-system-appeal-judges-rule/>

LETTRES ET DÉCLARATIONS

Déclaration du représentant de l'enfance et de la jeunesse concernant les motifs de la décision de la Cour d'appel du Nunavut

Le 16 novembre 2020, la représentante a fait une déclaration quant aux raisons invoquées par la Cour d'appel pour suspendre la sentence d'une mère accusée d'avoir causé « des blessures épouvantables »⁴⁵ à son enfant de cinq ans. Le juge avait déterminé que son deuxième enfant était plus en sécurité avec elle, bourreau d'enfants reconnu coupable, que sous la responsabilité de la direction des services à la famille.

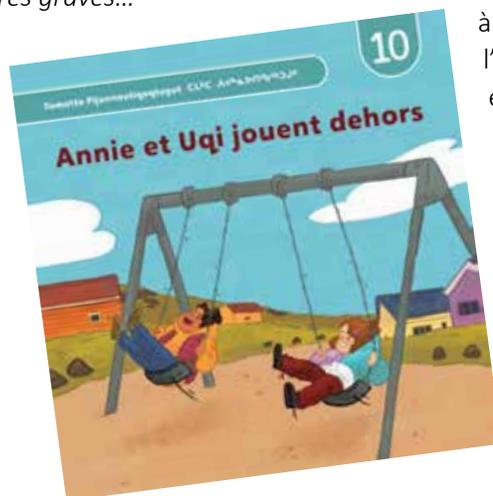
Dans sa déclaration, la représentante indiquait ce qui suit :

Il revient au ministère des Services à la famille de protéger les enfants et les jeunes du Nunavut, et de leur fournir des soins adéquats. Or, il a failli à sa mission. Le commentaire de la Cour d'appel sur « l'avenir sombre⁴⁶ » qui attend les jeunes en foyer d'accueil devrait résonner comme un appel à réparer un système qui en a urgemment besoin, et qui pour l'heure échoue à répondre à ses obligations envers toutes les Nunavummiutes et tous les Nunavummiuts qui dépendent de ses services.

J'ai fait part de mes nombreuses préoccupations au sous-ministre des Services à la famille à maintes reprises. Je veux aujourd'hui m'assurer que toutes les Nunavummiutes et tous les Nunavummiuts sont au courant de mes inquiétudes et des mesures que prend le Bureau pour obliger le gouvernement à rendre des comptes et à améliorer les services. Nous procédons actuellement à l'examen des services de protection de l'enfance assurés par le ministère des Services à la famille, à la lumière de notre travail de défense des droits. Le Bureau travaille également à élaborer un programme d'enquêtes sur les décès et les blessures graves...

Il est de la responsabilité du Bureau et du grand public de demander des comptes au GN sur les services dont nous avons besoin. Et nous devons exiger qu'il en fasse plus.

Langue : Cette déclaration est accessible sur notre site web dans toutes les langues officielles.



RESSOURCES PÉDAGOGIQUES SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Anaana's Tent

En partenariat avec Inhabit Education et Taqqut Productions Inc., nous avons produit trois segments animés d'Anaana's Tent sur les droits des enfants pour répondre au manque de ressource à ce sujet en inuktitut. Destinée aux enfants de deux à cinq ans, Anaana's Tent est une émission amusante et éducative dont l'histoire se déroule dans l'Arctique. Elle est diffusée sur le Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN) en inuktitut et en Anglais. Nos segments, qui s'articulent autour de la famille, la culture et la sécurité, sont adaptés aux enfants et devraient être diffusés à l'automne 2022.

Langue : Les segments sur les droits des enfants seront diffusés en inuktitut et en Anglais.



© Taqqut Productions Inc.

Annie et Uqi jouent dehors

Annie et Uqi jouent dehors, notre deuxième livre sur les droits des enfants, a été écrit en partenariat avec Inhabit Education et le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de littératie équilibrée Inuktitut Titiqiriniq. Il a été imprimé cette année, après avoir été mis de côté en 2019-2020 en raison des restrictions liées à la COVID-19.

Le livre (papier et numérique) sera envoyé à toutes les écoles du Nunavut au cours de l'année scolaire 2021-2022. Les exemplaires en inuktitut et en Anglais viendront avec des documents d'activités que le personnel enseignant pourra utiliser en classe.

Langue : Les exemplaires papier et numériques d'Annie et Uqi jouent dehors et les documents d'activités (inuktitut et Anglais) seront distribués à toutes les écoles du Nunavut durant l'année scolaire 2021-2022. Les versions en inuinnaqtun et en Français suivront une fois la traduction terminée. Le livre et les

documents d'activités numériques seront accessibles sur notre site web, selon la disponibilité.

Concours Votre histoire, votre voix

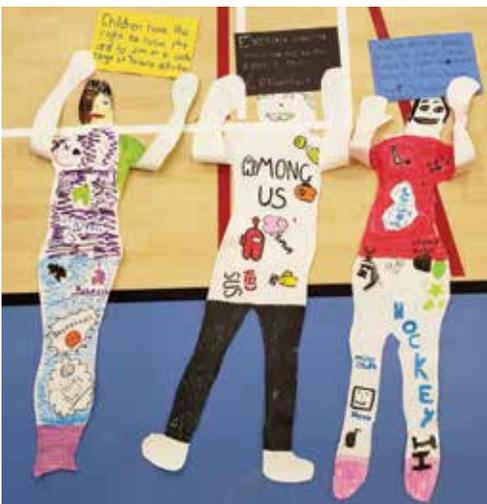
La Journée nationale de l'enfant est célébrée chaque année le 20 novembre, en commémoration de la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Dans le cadre de cette journée, nous organisons un concours afin de sensibiliser le public aux droits des enfants et au travail du Bureau. Le concours est ouvert à toutes les écoles du territoire et propose des ressources et activités pour aider le personnel éducateur à aborder le sujet des droits de l'enfant en classe.

Cette année marquait la sixième édition du concours *Votre histoire, votre voix*. Le thème, « Tous les jeunes doivent être vus et entendus » fait référence à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant des

Nations Unies stipulant que tous les jeunes ont le droit d'exprimer leur opinion et que celle-ci doit être entendue et prise en compte dans les décisions qui sont prises pour eux. Dans le cadre du concours, les participants pouvaient présenter des créations artistiques et des vidéos (nouveau cette année). Nous étions ravis de recevoir les travaux réfléchis de 24 élèves de 4 classes.

Langue : Les documents du concours ainsi que les activités et ressources pour la classe ont été envoyés par courriel aux directions d'école du Nunavut par la Division des relations avec les partenaires du ministère de l'Éducation. Ils sont également accessibles sur notre site web dans toutes les langues officielles.

FIGURE 6 : Gagnantes et gagnants du concours *Votre histoire, votre voix* 2020



Élèves de la 7^e à la 9^e année (Mussenden), à l'école secondaire Qiqirtaq Ilihakvik, Gjoa Haven



Élèves de la 7^e à la 9^e année (Rowley), à l'école secondaire Qiqirtaq Ilihakvik, Gjoa Haven



Élèves de 10^e année, art, à l'école secondaire Qiqirtaq Ilihakvik, Gjoa Haven

Les droits des enfants sont des règles qui s'appliquent à tous les enfants du monde, sans exception. Ces règles sont réunies dans un document appelé Convention relative aux droits de l'enfant, que 193 pays ont signé pour montrer leur engagement à tout mettre en œuvre pour s'assurer que leurs lois respectent ces droits. Toutefois, quatre pays ne l'ont pas officiellement adoptée.

Aujourd'hui, les enfants sont considérés comme des humains à part entière, à la seule différence, comparativement aux adultes, que leur croissance et le développement de leur personnalité se poursuivent. Ils ont beaucoup de besoins, comme manger, avoir une famille, aller à l'école, s'exprimer et être protégés. Ils ne sont pas autonomes et ne peuvent pas se protéger. Ils ont besoin qu'on s'occupe d'eux et qu'on les guide, ce qui les rend vulnérables. C'est pour cette raison qu'il existe des lois sur les besoins des enfants.

Ainsi, lorsque ces lois sont respectées, les enfants peuvent développer leur plein potentiel et se préparer afin de réussir leur vie d'adulte. Évidemment, les choses ne fonctionnent pas de cette façon partout dans le monde, et nous avons encore beaucoup à faire pour nous assurer que les enfants profitent pleinement de leur enfance.

Élève de 9^e année de l'école des Trois-Soleils, Iqaluit. Le travail original a été remis en Français.

Présentation virtuelle sur la communication efficace

Cette année, nous avons élaboré une présentation virtuelle sur la communication efficace pour les élèves de la 7^e à la 12^e année. Dans le cadre de cette initiative, nous avons demandé aux jeunes de nommer ce qui contribuait à rendre une séance virtuelle stimulante. La présentation sera offerte aux écoles du territoire au cours du prochain exercice par Connexions Nord; on pourra également contacter notre bureau directement.

Langue : La présentation est offerte en Anglais et est en cours de traduction en inuktitut, en inuinnaqtun et en Français.

ENTENTES DE PARTENARIAT

Nombre d'ententes de partenariat : 6

Cette année, le Bureau a signé un protocole d'entente avec le Bureau du commissaire aux langues du Nunavut (BCL) après avoir constaté que certaines plaintes relatives aux droits des enfants portées à son attention pouvaient également constituer une violation des droits linguistiques. Ce protocole d'entente autorise la communication de renseignements pertinents entre le Bureau et le BCL. Avant qu'il ne soit finalisé, il a été révisé par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Depuis 2018, nous avons établi des ententes de partenariat (protocoles) pour encadrer nos relations de travail avec chacun des quatre principaux ministères servant les enfants et les jeunes : le ministère de l'Éducation, le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé et le ministère de la Justice. Cette année, nous avons étudié et proposé des modifications qui pourraient être apportées aux protocoles pour les ministères. Nous devrions recevoir leur rétroaction au cours du prochain exercice.

Nous avons également signé un protocole d'entente avec le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. Il décrit la relation de travail entre les bureaux canadiens, notamment ce qui a trait à la prestation de services de défense des droits aux clients communs qui traversent d'une province ou d'un territoire à l'autre, afin d'assurer un accès facile et rapide aux services et d'autoriser la communication de renseignements. Ce protocole est en vigueur depuis 2015.

EXAMENS DES BLESSURES GRAVES ET DES DÉCÈS

Ce programme n'est pas en cours d'exécution étant donné que l'article 4(1)(b) de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse n'est pas encore en application.

Au Nunavut, les blessures graves survenant chez de jeunes personnes ne sont pas examinées de manière indépendante, et les décès de jeunes personnes sont seulement examinés par le Bureau du coroner en chef s'ils ont eu lieu dans le territoire, pour établir l'identité de la personne ainsi que les circonstances, l'endroit et la cause de décès⁴⁷.

Une fois que cet article de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse sera en application, nous mènerons des enquêtes dans le cadre de notre programme d'examen des blessures graves et des décès pour découvrir les circonstances menant à une blessure grave ou au décès d'une ou de jeunes personnes et déterminer si elles ont reçu les services auxquels elles avaient droit et si ces services répondaient à leurs besoins.

À la suite d'un examen, le Bureau peut formuler des recommandations pour que le ou les ministères concernés soient tenus responsables ou pour proposer des améliorations aux lois, aux politiques, aux procédures, aux programmes et aux services pour éviter que des blessures ou des décès semblables se reproduisent.

⁴⁷ En vertu de l'alinéa 9(2)b) de la Loi sur les coroners, le coroner en chef procède à une investigation sur le décès d'une jeune personne pour « déterminer la cause et les circonstances du décès ». Selon le paragraphe 8(1) de la Loi, une investigation est requise lorsque le décès survient : a) par suite d'un acte de violence, d'un accident, d'un suicide apparents ou d'une autre cause apparente qui n'est ni la maladie, ni la vieillesse; b) par suite de négligence, de mauvaise conduite ou de négligence professionnelle apparentes; c) soudainement et inopinément au moment où le défunt paraissait en bonne santé; d) dans les 10 jours d'un acte médical ou au moment où le défunt est sous anesthésie ou pendant la période du réveil; e) au cours d'un emploi; f) par mort à la naissance hors de la présence d'un médecin; g) pendant que le défunt est détenu ou involontairement sous garde légale dans une prison, un lieu de détention provisoire, un établissement correctionnel, un établissement médical ou toute autre institution; h) pendant que le défunt est détenu par un policier ou est sous sa garde.

MISE À JOUR DES EXAMENS DES BLESSURES GRAVES ET DES DÉCÈS EN 2020-2021

Cette année, le Bureau a créé une base de données pour faire le suivi des blessures graves et des décès.

Lorsque le directeur des services à l'enfance et à la famille a fourni les rapports antérieurs (du 30 septembre 2015 au 31 mars 2020) et qu'ils ont été consignés dans la base de données, le nombre de blessures graves et de décès est passé de 556 à 928. Cette augmentation est attribuable au fait que le Bureau compte chaque enfant concerné dans un incident plutôt que le nombre d'incidents. Par exemple, six enfants témoins de violence familiale comptent pour six blessures graves plutôt qu'un seul cas de violence familiale. Consulter le tableau 24 pour voir la répartition des blessures graves, par année et par type.

Au cours de cet exercice financier, nous avons continué de recevoir des signalements de blessures graves et de décès du directeur des services à l'enfance et à la famille et avons remarqué des inexactitudes et incohérences. En juillet, la représentante a écrit une lettre à la direction générale au sujet de ces problèmes.

En novembre 2020, le ministère des Services à la famille a demandé au Bureau de revoir les critères des blessures graves et des décès à signaler. Nous avons donc effectué cet examen et l'avons remis au ministère en décembre 2020. Au 31 mars 2021, ce dernier n'avait rien fait pour appliquer les critères révisés ou remédier aux lacunes.

Au cours de cet exercice, le directeur des services à l'enfance et à la famille a signalé 447 blessures graves et 4 décès de jeunes personnes qui recevaient des services. Consulter le tableau 25 de la page 66 pour voir la répartition des décès, par année et par cause.

TABLEAU 24 : Blessures graves signalées par le directeur des services à l'enfance et à la famille, par année et par type

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	30 sept. 2015 - 31 mars 2016
TOTAL DES BLESSURES	447⁴⁸	125	132	533	9	115
Préjudice émotionnel	357	64	83	405	4	67
Préjudice corporel	28	11	8	15	1	3
Agression physique	17	18	15	60	2	17
Violence sexuelle	11	11	10	29	2	18
Préjudice lié à la consommation d'une substance	14	6	7	4	0	1
Tentative de suicide, idées suicidaires	20	15	9	20	0	9

⁴⁸ Des incohérences dans le signalement actuel des blessures graves par le ministère des Services à la famille ont été observées, puisque le total annuel ne correspond pas aux nombres déclarés dans la section sur le statut des jeunes du Nunavut à la page 14.

TABLEAU 25 : Décès signalés par le directeur des services à l'enfance et à la famille, par année et par cause⁴⁹

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	30 sept. 2015 - 31 mars 2016
TOTAL DES DÉCÈS	4	4	3	3	2	2
Accident	0	0	0	1	1	0
Homicide	0	1	0	1	0	0
Mort naturelle	1	1	1	0	1	1
Suicide	1	1	0	0	0	0
Cause indéterminée	2	1	1	1	0	1
En attente du rapport du coroner	0	0	0	0	0	0
Manque de renseignements	0	0	1	0	0	0

Cette année, le Bureau a communiqué avec le Bureau du coroner en chef au sujet des décès signalés durant l'exercice 2019-2020, puisque sept décès étaient de cause indéterminée et en attente du rapport du coroner. En décembre 2020, nous avons demandé au Bureau du coroner en chef de fournir la cause une fois qu'elle aurait été établie. Au 31 mars 2021, nous n'avions toujours pas reçu l'information demandée.

En 2020-2021, le coroner en chef a signalé 16 décès de jeunes Nunavummiuts; 11 étaient en attente d'un rapport pour déterminer la cause.

TABLEAU 26 : Décès signalés par le Bureau du coroner en chef, par année et par cause⁴⁹

	2020-2021	1 oct. 2019 - 31 mars 2020
TOTAL DES DÉCÈS	16	12
Accident	0	1
Homicide	0	0
Mort naturelle	0	0
Suicide	5	4
Cause indéterminée	0	0
En attente du rapport du coroner	11	7

Même si le Bureau reçoit et vérifie les rapports sur les blessures graves et les décès, le programme d'examen des blessures graves et des décès n'est pas encore opérationnel, et ce, pour deux raisons :

1. L'alinéa 4(1)b) de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, qui régit le programme d'examen des blessures graves et des décès, n'est pas en vigueur. Cependant, les articles 19, 20 et 21 de la Loi, qui portent sur le devoir du coroner et du directeur des services à l'enfance et à la famille de déclarer les blessures graves et les décès et d'en faire rapport, sont en vigueur depuis l'adoption de la Loi en septembre 2015.
2. Le Bureau n'a pas les ressources humaines nécessaires pour exécuter le programme.

Le 3 décembre 2020, une demande pour obtenir les ressources nécessaires à l'exécution du programme a été présentée au Bureau de régie et des services. Au 31 mars 2021, la réponse se faisait toujours attendre.

⁴⁹ Au cours de cet exercice, trois décès ont été signalés par le directeur des services à l'enfance et à la famille et le coroner en chef.

RESPECT DES NORMES DE SERVICE

Le Bureau s'engage à fournir des services éthiques, équitables et uniformes. Nous voulons offrir un niveau de service mesurable auquel les clients peuvent s'attendre dans des circonstances habituelles.

Nos normes de service sont l'intégrité, l'inclusivité, la responsabilité et l'autonomisation. Chacune d'elle est assortie de mesures d'assurance qualité (expliquées ci-dessous) qui facilitent l'évaluation de notre travail.

INTÉGRITÉ

Adopter un comportement et une conduite exceptionnels qui sont respectueux et bienveillants.

Mesures d'assurance qualité applicables à la norme de service « intégrité », et nos résultats :

- ▶ **Entamer l'examen du problème de défense des droits individuels dans les deux jours ouvrables suivant son signalement.**

Dans 38 cas sur 60 (63 %), l'examen du problème a débuté dans les deux jours ouvrables.

- ▶ **Faire un suivi des réponses du ministère concernant la mise en œuvre des recommandations afin d'assurer une intervention rapide et complète.**

TABLEAU 27 : Réponses du ministère concernant la mise en œuvre des recommandations

	Délai respecté	Hors délai	Délai prolongé et respecté	Délai prolongé et hors délai	Aucune réponse	TOTAL
Ministère de l'Éducation	0	0	0	5	0	5
Département de l'exécutif et des affaires intergouvernementales	1	0	0	0	0	1
Ministère des Services à la famille	0	1	0	0	0	1
Ministère de la Santé	16	0	3	0	2	21
Collège de l'Arctique du Nunavut	0	7	0	0	0	7
TOTAL	17	8	3	5	2	35

INCLUSIVITÉ

Se montrer ouvert, accueillant et inclusif envers les jeunes personnes, leur famille et les autres intervenants.

Mesures d'assurance qualité applicables à la norme de service « inclusivité », et nos résultats :

► **Garder contact avec les jeunes personnes pendant tout le processus de défense des droits individuels, le cas échéant.**

Dans 43 cas sur 60 (72 %), la jeune personne ne pouvait pas participer au travail de défense; dans 1 cas sur 60 (2 %), elle a refusé d'y participer. Dans les 16 cas restants, nos responsables de la défense des droits des enfants ont gardé contact avec la totalité (100 %) des jeunes.

► **Les recommandations systémiques respectent les droits des jeunes et tiennent compte de l'opinion, de la voix, des expériences et des commentaires des jeunes Nunavummiuts, autant que possible.**

Les 23 recommandations (100 %) formulées par le Bureau en 2020-2021 respectent les droits des jeunes.

Des 23 recommandations formulées par le Bureau en 2020-2021, 9 (39 %) tenaient compte de l'opinion des jeunes Nunavummiuts.

TABLEAU 28 : La place des droits des enfants et de la voix des jeunes Nunavummiuts dans les recommandations

	Droits des enfants Respectés	Sondages	La recommandation invite le ministère à écouter les jeunes personnes
Mémoire sur le projet de loi n° 36, <i>Loi sur la santé mentale</i> (page 50)			
Recommandation 1	3, 4, 12		●
Recommandation 2	3, 4, 12, 23		●
Recommandation 3	3, 4, 12, 25		●
Recommandation 4	3, 4, 12		●
Recommandation 5	3, 4, 12, 24, 39	●	
Recommandation 6	3, 4, 12, 19, 23, 24, 39	●	
Recommandation 7	3, 4, 23, 24, 39		
Recommandation 8	3, 4		
Recommandation 9	3, 4		
Recommandation 10	3, 4		
Recommandation 11	3, 4, 42		
Recommandation 12	3, 4, 42		
Recommandation 13	3, 4, 42		
Recommandation 14	3, 4, 42		

	Droits des enfants Respectés	Sondages	La recommandation invite le ministère à écouter les jeunes personnes
Politique de déplacement pour raison médicale : accompagnateurs pour les femmes enceintes (page 52)			
Recommandation 1	3, 4, 9		
Mémoire sur la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale (page 53)			
Recommandation 1	3, 4, 24, 39		
Recommandation 2	3, 4, 12		●
Recommandation 3	3, 4, 42		
Recommandation 4	3, 4, 19		
Recommandation 5	3, 4, 12		●
Recommandation 6	3, 4		
Recommandation 7	3, 4, 12		●
Politique de déplacement pour raison médicale : autorisation des accompagnateurs de fournir leur consentement (page 54)			
Recommandation 1	3, 4, 24		

► **Promouvoir les occasions de mobilisation avec tous les groupes d'intervenants**

TABLEAU 29 : Mobilisation des intervenants, par groupe, par type et par langue

Intervenants et types mobilisation	Langue
Adam Arreak Lighthouse, député d'Iqaluit-Manirajak	Anglais
Arctic Bay :	
Travailleur de proximité en matière de justice communautaire (TPJC), courriel	Anglais
Travailleur des services sociaux communautaires (TSSC), agent préposé à l'aide au revenu, commis-interprète, courriel	Anglais
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
Centre de santé, appel	Anglais
École Inuujaq, courriel	Anglais
GRC, courriel	Anglais
Arviat :	
TSSC, courriel et appel de suivi	Anglais
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
École intermédiaire Qitigliq, courriel	Anglais

TABLEAU 29 : Mobilisation des intervenants, par groupe, par type et par langue continué...

Intervenants et types mobilisation	Langue
Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes :	
Rencontre d'été par téléconférence	Anglais et Français
Rencontre d'automne par téléconférence	Anglais et Français
Rencontre d'hiver par téléconférence	Anglais et Français
Séances d'échange d'information sur Webex	Anglais
Baker Lake :	
TPJC, courriel	Anglais
TSSC, courriel et appel de suivi	Anglais
Centre de santé, courriel	Anglais
École secondaire Jonah Amitnaaq, courriel	Anglais
École élémentaire Rachel Arngnamaktiq, courriel	Anglais
Cambridge Bay:	
TPJC, agent de correction communautaire, spécialiste de la justice communautaire, courriel	Anglais
TSSC et superviseur, courriel	Anglais
Centre de santé, courriel	Anglais
École élémentaire Kullik Ilihakvik, courriel	Anglais
École secondaire Kiilnik, courriel	Anglais
Chesterfield Inlet :	
TSSC, courriel et appel de suivi	Anglais
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
École Victor Sammurtok, courriel et appel de suivi	Anglais
<i>Les documents informatifs et promotionnels ont été envoyés à l'école Victor Sammurtok</i>	Toutes les langues
Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario	Anglais
Coral Harbour :	
TSSC, courriel et appel de suivi	Anglais
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
École Sakku, courriel	Anglais
Centre de santé, courriel	Anglais
Ministère de l'Éducation :	
Directions d'école, directions adjointes et <i>Ilinniarvimmi Inuusilirijiit</i> , courriel	Anglais
Réunion proactive	Anglais
Ministère des Services à la famille :	
Conférence des TSSC	Anglais
Directeurs général et régionaux du mieux-être familial	Anglais
Directeur général du mieux-être familial	Anglais
Mieux-être familial, gestionnaire du programme thérapeutique d'Iqaluit, médiateur familial, coordonnateur	Anglais
Directeurs régionaux du mieux-être familia	Anglais
Personnel de l'administration centrale, concernant la démonstration du système de gestion des cas du Bureau	Anglais
Réunion proactive	Anglais
Directeur régional du mieux-être familial, Iqaluit et Baffin-Sud; et superviseur	Anglais

Intervenants et types mobilisation	Langue
Ministère de la Santé :	
Directeur général de l'information	Anglais
Gestionnaire des renseignements sur la santé de la population et spécialiste en matière d'information sur la santé	Anglais
Personnel infirmier en santé mentale, courriel	Anglais
Ministère de la Justice :	
Sous-ministre par intérim	Anglais
Sous-ministre	Anglais
Réunion proactive	Anglais
Collège George Brown, cours sur le développement de l'enfant	Anglais
Gjoa Haven :	
TPJC et agent de correction communautaire, courriel	Anglais
TSSC et agents préposés à l'aide au revenu, courriel	Anglais
Centre de santé, courriel	Anglais
École élémentaire Quqshuun Ilihakvik, courriel	Anglais
Grise Fiord :	
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
Centre de santé, courriel	Anglais
Iglolik :	
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
Iqaluit :	
TPJC, courriel	Anglais
Foyer collectif Ilagiittugut pour jeunes filles d'Iqaluit	Anglais
Kiosques d'information	Inuktitut et Anglais
Établissement pour jeunes contrevenants Isumaqsunngittukuvik	Anglais
Refuge Qimaavik pour femmes	Anglais
Centre Umingmak	Anglais
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée	Anglais
John Main, député d'Arviat-Nord–Whale Cove	Anglais
Kimmirut :	Anglais
Travailleur de la justice, courriel	
Kinngait :	Anglais
Spécialiste de la justice communautaire, courriel	
Kugaaruk :	Anglais
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
Centre de santé, courriel	
Kugluktuk :	
Centre de santé, courriel	Anglais
Superviseur des dossiers de justice, courriel	Anglais
Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba	Anglais

TABLEAU 29 : Mobilisation des intervenants, par groupe, par type et par langue continué...

Intervenants et types mobilisation	Langue
Naujaat :	
TSSC, courriel et appel de suivi	Anglais
Centre de santé, personnel infirmier en santé mentale, courriel	Anglais
École secondaire Tuugaalik, courriel	Anglais
<i>Les documents informatifs et promotionnels à distribuer ont été envoyés à l'école secondaire Tuugaalik</i>	Toutes les langues
Nunavut Tunngavik Inc.	Anglais
Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de l'Alberta	Anglais
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse de Terre-Neuve-et-Labrador	Anglais
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse de l'Île-du-Prince-Édouard	Anglais
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut	Anglais
Ottawa Health Services Network Inc.	Anglais
Pangnirtung :	
TPJC, appel	Anglais
Pat Angnakak, députée d'Iqaluit-Niaqunnguu	Anglais
Centre de ressources Piruqatigiit	Anglais
Pond Inlet :	
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
Mesure de santé et bien-être des enfants qanuipit	Anglais
Qikiqtarjuaq :	
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
Rankin Inlet :	
TPJC, appel et courriel	Anglais
TSSC, appel et courriel	Anglais
Centre de santé, appel	Anglais
École primaire Leo Ussak, appel	Anglais
École Maani Ulujuk Ilinniarvik, appel	Anglais
Centre d'amitié Pulaarvik Kablu, appel	Anglais
GRC, appel	Anglais
École Simon Alaittuq, appel	Anglais
Coordonnateurs jeunesse de l'Association inuite régionale, courriel	Anglais
Resolute Bay :	
Agent de liaison du gouvernement, courriel	Anglais
Centre de santé, courriel	Anglais

Intervenants et types mobilisation	Langue
Sanikiluaq : TPJC, appel; Bureau, présentation en ligne TSSC, appel et courriel Agent correctionnel du secteur de la justice, courriel Personnel infirmier en santé mentale, courriel École élémentaire Nuiyak, courriel École secondaire Paatsaali, courriel GRC, appel et présentation en ligne par le Bureau <i>Les documents informatifs et promotionnels à distribuer ont été envoyés à la GRC et aux TPJC.</i>	Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais Toutes les langues
Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse de la Saskatchewan	Anglais
Sénateur Dennis Patterson	Anglais
Sénatrice Rosemary Moodie	Anglais
Statistique Canada / Les enfants d'abord Canada	Anglais
Taloyoak : TPJC, courriel Centre de santé, courriel	Anglais Anglais
Comité permanent des affaires sociales, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest	Anglais
Whale Cove : TSSC, appel et courriel Agent de liaison du gouvernement, courriel École Inuglak, courriel <i>Les documents informatifs et promotionnels à distribuer ont été envoyés à l'école Inuglak</i>	Anglais Anglais Anglais Toutes les langues

► **Tous les renseignements sont accessibles au public dans toutes les langues officielles du Nunavut.**

- Inuktitut et Anglais dès la publication
- Inuinnaqtun et Français une fois la traduction terminée

TABLEAU 30 : Documents publiés sur le site web du Bureau, par langue et par date

	Inuktitut	Anglais	Inuinnaqtun	Français
Communiqué de presse : Les actions proposées par le gouvernement du Nunavut pour répondre aux besoins en santé mentale des jeunes Nunavummiuts sont « complètement inacceptables » selon le Représentant de l'enfance et de la jeunesse	7 juillet 2020	7 juillet 2020	7 juillet 2020	7 juillet 2020
Rapport annuel 2019-2020 du Bureau	21 sept. 2020	21 sept. 2020	7 janvier 2021	7 janvier 2021
Communiqué de presse : Représentant de l'enfance et de la jeunesse Rapport annuel 2019-2020 sur la situation des jeunes Nunavoises et Nunavois	22 sept. 2020	22 sept. 2020	22 sept. 2020	22 sept. 2020
Déclaration du représentant de l'enfance et de la jeunesse concernant les motifs de la décision de la Cour d'appel du Nunavut	16 nov. 2020	16 nov. 2020	16 nov. 2020	16 nov. 2020
Observations présentées au ministère de la Justice concernant l'examen de la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale	29 mars 2021	29 mars 2021	29 mars 2021	29 mars 2021

RESPONSABILITÉ

Pratiquer une prise de décision responsable, éclairée, rapide, pertinente et axée sur les enfants et les jeunes.

Mesures d'assurance qualité applicables à la norme de service « responsabilité », et nos résultats :

► **Assurer la prise de responsabilité du ministère dans le problème de défense des droits individuels.**

Parfois, la résolution d'un problème de défense des droits individuels nécessite l'intervention d'un superviseur, gestionnaire, directeur ou directeur général ou d'un administrateur général. C'est ce qu'on appelle un « processus de recours hiérarchique ». Le 3 août 2020, nous avons commencé à faire le suivi des recours hiérarchiques qui avaient été nécessaires pour résoudre des problèmes de défense des droits.

TABLEAU 31 : Recours hiérarchique dans les cas de défense des droits individuels, par ministère et par motif

	Nombre de cas	Nombre de jeunes personnes concernées
Ministère des Services à la famille	20	38
Absence de réponse du fournisseur de services	10	17
Problème ayant nécessité l'intervention d'un décideur de l'échelon supérieur du ministère	3	8
Problème ayant nécessité une attention urgente en raison des délais ou du risque de préjudice	3	7
Réponse insuffisante ne fournissant pas l'information demandée	4	6
Ministère de l'Éducation	0	0
Ministère de la Santé	0	0
Ministère de la Justice	0	0
TOTAL	20	38

- Les ministères reçoivent rapidement des conseils et recommandations sur les problèmes systémiques touchant les jeunes Nunavummiuts.

TABLEAU 32 : Rapidité des conseils et recommandations du Bureau

	A temps	Tard	Prolongé & À l'heure	Prolongé & En retard	Refus
Mémoire sur le Projet de loi n° 36, Loi sur la santé mentale	1				
Recommandation sur les accompagnateurs pour les femmes enceintes	1				
Mémoire sur la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i>			1		
Recommandation sur l'autorisation des accompagnateurs en déplacement pour raison médicale de fournir leur consentement		1			
Protocole concernant la violence et la négligence à l'égard des enfants	1				
Manuel des politiques et cadre pour le sport en toute sécurité	1				
Documents pour la mise en œuvre du cadre pour le sport en toute sécurité	1				
TOTAL : 7	5	1	1	0	0

- Les renseignements pertinents sur le travail du Bureau sont communiqués rapidement au public.

TABLEAU 33 : Mobilisation des médias, par date

Date	Mesure	Résultat
7 juillet 2020	Nous avons publié un communiqué de presse sur la réponse et le progrès du gouvernement faisant suite aux recommandations qui lui ont été présentées à la lumière de notre examen sur les services de santé mentale pour les jeunes Nunavummiuts, <i>Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter.</i>	La Canadian Broadcasting Corporation (CBC), Nunatsiaq News et Nunavut News en ont fait une couverture.
22 septembre 2020	Nous avons publié un communiqué de presse pour annoncer la publication de notre rapport annuel 2019-2020, qui comprend une section sur le statut des jeunes Nunavummiuts. La représentante a fait une entrevue avec La Presse Canadienne et la CBC.	Une couverture médiatique a été faite par Nunatsiaq News et Nunavut News. Les données ont également été utilisées dans le cadre d'une série en trois parties sur la violence dans les écoles diffusée par la CBC. Le National Post et Global News ont assuré une couverture nationale, et plus de 45 agences de presse du pays ont également diffusé l'information en ligne.

AUTONOMISATION

Créer des occasions pour les jeunes Nunavummiuts de développer leurs aptitudes par l'observation, le mentorat, la pratique et l'effort; aider notre personnel à améliorer ses aptitudes pour les aider à mieux répondre aux besoins changeants de nos jeunes.

Mesures d'assurance qualité applicables à la norme de service « autonomisation », et nos résultats :

► **Embaucher un étudiant pour l'été.**

Aucun étudiant n'a été embauché pour l'été, par précaution liée à la COVID-19.

► **La jeune personne concernée dans le cas de défense des droits individuels est encouragée à faire valoir ses droits.**

Parmi les 16 jeunes qui avaient la capacité et la volonté de diriger le travail de défense des droits, 13 (81 %) ont fait valoir leurs droits de plus en plus intensément au fil du processus.

► **Les occasions de mobilisation des jeunes Nunavummiuts sont priorisées.**

Au cours de cet exercice, seulement deux événements de mobilisation de jeunes Nunavummiuts ont eu lieu, par précaution liée à la COVID-19.

TABLEAU 34 : Évènements de mobilisation de jeunes Nunavummiuts

Évènement	Nombre de participants	Langue
Résidentes du foyer collectif Ilagiittugut pour les jeunes filles d'Iqaluit	3	Anglais
Élèves de Nunavut Sivuniksavut	2	Anglais

► **Nous outillons le personnel en lui donnant des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel.**

Nous encourageons et aidons le personnel à saisir les occasions qui contribueront à améliorer nos capacités internes et notre expertise pour mieux répondre aux besoins changeants des jeunes Nunavummiuts.

TABLEAU 35 : Formation et perfectionnement professionnel pour le personnel

Formation/Perfectionnement professionnel	Fin de la formation	Nb de membres du personnel
Formation avancée sur l'élaboration de politiques	En cours	1
Système de gestion des cas : formation pour les administrateurs	juillet 2020	1
Système de gestion des cas	mai 2020	1
Séances d'échange d'information du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes		
Soutien et perfectionnement professionnels continus pour aider les bureaux canadiens de défense des droits des enfants et des jeunes à rester à jour sur les enjeux, les ressources et les pratiques exemplaires. Séances sur Webex.		
Questions et réponses sur la participation éthique, significative et durable des jeunes	septembre 2020	4
Questions et réponses sur les solutions virtuelles ou autres pour faire participer les jeunes	novembre 2020	1
Expérience avec les jeunes conseillers ou les groupes consultatifs de jeunes (Nouvelle-Écosse et Manitoba)	mars 2021	1
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	août 2020	4
Certificat portant sur <i>la Convention relative aux droits de l'enfant</i> des Nations unies	juin 2020	4
Journées d'immersion culturelle et de l'IQ	septembre 2020	8
Les bases de la négociation et de la résolution de conflits	janvier 2021	1
Compétence culturelle autochtone	novembre 2020	1
Formation sur la langue inuktitute	mars 2021	1
Bourse nordique Jane Glassco	En cours	1
Volet pour leaders en devenir du programme Hivuliqtikhanut	février 2021	1
Manuel des politiques et procédures du Bureau	juin 2020	1
Fondements des politiques	janvier 2021	2
<i>Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse</i>	juin 2020	1

RAPPORT BUDGÉTAIRE

État sommaire du budget et des dépenses pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 2021

TABLEAU 36 : Rapport budgétaire

	Budget	Dépenses	Pourcentage du Budget Utilisé
Employés permanents	1 655 000	1 517 347	
Employés occasionnels	-	60 639	
Total de la rémunération et des avantages sociaux	1 655 000	1 577 986	
Déplacements et transport	195 000	440	
Équipement et fournitures	145 000	31 544	
Achats de services	65 000	33 512	
Services contractuels	227 000	318 576	
Frais et paiements	20 000	10 789	
Biens corporels	19 000	23 179	
Matériel informatique et logiciel	10 000	12 471	
Total des autres dépenses	681 000	430 511	
Total	2 336 000	2 008 497	86 %
Surplus		327 503	14 %

PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons voir les ministères utiliser davantage les données de notre rapport pour orienter leurs décisions et améliorer les services offerts aux jeunes Nunavummiuts et à leur famille. Par exemple, cette année, le ministère de la Justice a communiqué avec nous peu après avoir signalé une variation dans le nombre de délinquants sexuels inscrits au registre dans le territoire ayant commis des crimes contre des jeunes personnes. Cette correspondance nous a permis de prendre connaissance de cette variation et d'en comprendre la raison. Elle a également confirmé les mesures prises par le ministère pour mieux comprendre la portée et l'ampleur du problème.

De plus, lors de notre dernière comparution devant le comité permanent, nos travaux présentés dans le rapport annuel 2019-2020 ont suscité une discussion sur la crise de l'abus sexuel d'enfants dans le territoire et la proposition d'un budget pour la mise en œuvre d'un programme de déjeuners et de diners gratuits dans toutes les écoles du territoire.

Le signalement des éléments préoccupants nous aide à mieux comprendre la portée et l'ampleur des défis actuels auxquels font face les jeunes Nunavummiuts et leur famille. Cela dit, il revient aux ministères d'établir un plan d'action et de l'exécuter en entier. Rien ne changera si rien n'est fait. C'est pourquoi nous continuerons de tenir les ministères responsables de leurs engagements et de leur rôle dans la vie des Nunavummiuts.

Une chose que notre expérience nous a apprise, c'est que les enfants peuvent facilement passer entre les mailles du filet en l'absence de suivi, de documentation, de mesures et de prise de responsabilité dans les décisions qui les touchent. Et puisque le rôle du Bureau est d'éviter que cela ne se produise, nous continuerons de travailler pour les jeunes Nunavummiuts et leur famille contre vents et marées. Je peux vous garantir que cela ne changera pas.